

SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,

Monsieur Eric PANNAUD (jusqu'à la délibération

2024-167),

Monsieur Francis GRELLIER,

Madame Marie-Line CHEMINADE,

Monsieur Frédéric ROUAN,

Monsieur Alexandre GRENOT (sauf pour les

délibérations 2024-165 et 2024-166),

Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Madame Véronique CAMBON (jusqu'à la

délibération n°2024-177), Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,

Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à

délibération n°2024-163),

Monsieur Philippe DELHOUME,

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (à partir

de la délibération n°2024-160),

Madame Caroline AUDOUIN,

Monsieur Alain MARGAT,

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN.

Monsieur Jean-Michel ROUGER

Monsieur Eric BIGOT,

Monsieur Gaby TOUZINAUD,

Monsieur Bernard CHAIGNEAU,

Monsieur Joseph de MINIAC, Monsieur Stéphane TAILLASSON,

Monsieur Pierre TUAL (jusqu'à la délibération

n°2024-184),

Monsieur David MUSSEAU,

Madame Christelle BASSO-FIN,

Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Marie-Christine GILARDIN,

Madame Annie GRELET,

Monsieur Cyrille BLATTES,

Monsieur Philippe ROUET,

Monsieur Régis NEGRIER,

Madame Chantal COUSSOT,

Madame Amanda LESPINASSE,

Monsieur Ammar BERDAÏ, Madame Charlotte TOUSSAINT,

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,

Monsieur Remy CATROU

Madame Joëlle DUJARDIN,

Madame Eliane TRAIN.

Monsieur Eric PANNAUD donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT (à partir de la délibération n°2024-168),

Monsieur Jean-Luc FOURRE donne pouvoir à Madame Annie GRELET,

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,

Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,

Madame Marie-France DREY donne pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER,

Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Madame ABELIN-DRAPRON (à partir de la délibération n°2024-160),

Monsieur Thierry BARON donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,

Monsieur Philippe CREACHCADEC à Madame Charlotte TOUSSAINT,

Madame Evelyne PARISI donne pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON,

Madame Véronique CAMBON donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUIN (à partir de la délibération n°2024-178),

Monsieur Laurent DAVIET donne pouvoir à Monsieur Ammar BERDAI,

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON donne pouvoir à Monsieur Alain MARGAT (jusqu'à la délibération n°2024-159),

Monsieur Pierre MAUDOUX donne pouvoir à Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Monsieur Joël TERRIEN donne pouvoir à Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n°2024-163),

Monsieur Pierre HERVE donne pouvoir à Monsieur David MUSSEAU, Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Monsieur Rémy CATROU.

Mesdames et Messieurs Aurore DESCHAMPS, Jérôme GARDELLE, Alexandre GRENOT (pour les déliberation n°2024-165 et 2024-166), Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Pierre TUAL (à partir de la délibération n°2024-185), Philippe CALLAUD (à partir de la délibération n°2024-164), Véronique TORCHUT (jusqu'à la délibération n°2024-159), Dominique DEREN, Joël TERRIEN (à partir de la délibération n°2024-164), François EHLINGER, Charles DELCROIX, Pierre DIETZ, Jean-Philippe MACHON, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU sont excusés

Madame Charlotte TOUSSAINT est désignée secrétaire de séance.

* * * * * * * * * * * * * *

Monsieur le Président procède à l'appel des présents.

A la suite des remarques formulées par plusieurs maires, il tient à présenter les nouveaux arrivants.

Madame BEDNAROWICZ Peggy précise que ces nouveaux arrivants ont vocation à rencontrer les maires ou à travailler avec eux sur le terrain.

Monsieur le Président indique qu'Estelle MOUCHE a rejoint le service événementiel de l'Agglomération le 1^{er} septembre en tant que responsable de service. Elle est chargée de l'organisation de la logistique et des événements, ainsi que du suivi des marchés des services et des prestations de nettoyage du siège. Denis ASSELIN a quant à lui rejoint les effectifs le 1^{er} juillet au sein du service événementiel en tant qu'agent logistique. Il est chargé de la logistique des événements. Au sein du service mobilité, Edwige MALAN est arrivée le 5 août en tant que chargée de mission transport et mobilité. Elle s'occupe du suivi du contrat de délégation des services de mobilité. Elle a travaillé au sein de la métropole d'Amiens sur des sujets liés à la mobilité.

Gilles GUIRAL a également rejoint le service mobilité, qu'il va superviser.

Pour ce qui est du service transition écologique, Maël ÉGÉA est arrivé le 3 septembre en tant que chargé de mission et d'animation transition écologique et mobilité. Il est chargé de définir une stratégie d'animation concernant la transition écologique et de déployer des mesures incitatives à la mobilité durable. Il a travaillé deux ans en tant que conseiller mobilité durable au Québec. Christophe JAUD est arrivé dans ce même service le 8 juillet, il est chargé de conseiller et d'accompagner les communes dans les démarches d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics. Il a travaillé vingt ans dans le BTP avant d'entamer une reconversion.

Pour ce qui est du service tourisme, Corinne CADIOU est arrivée le 16 septembre en tant que chargée de mission tourisme. Elle sera chargée de la gestion opérationnelle des événements et des animations touristiques. Elle contribuera également aux actions d'optimisation de la taxe de séjour. Elle a occupé durant huit ans le poste de chargée de communication événementielle au sein de la mairie de Chaniers.

Enfin, Thierry HOSPITAL est arrivé le 2 septembre au sein du service tourisme en tant que chargé de mission développement touristique. Il sera chargé du pilotage et du suivi des programmes et projets inscrits dans le schéma de développement touristique. Il a dirigé l'Office de tourisme de Niort durant dix ans.

TEMPS D'INFORMATION

* * * * * * * * * * * * *

Bilan de la rentrée scolaire

Monsieur le Président indique que l'Agglomération comptait 4148 élèves inscrits au 9 septembre dernier. Huit fermetures de classes ont eu lieu, pour quatre ouvertures, en lien avec la démographie.

Monsieur Eric PANNAUD précise que huit fermetures sont annoncées, mais que sept classes sont réellement fermées, Burie ayant ouvert deux jours après la rentrée.

Monsieur le Président tenait à saluer le travail des équipes pour la gestion de cette rentrée, qui s'est déroulée de manière optimale.

Chiffres de la saison touristique 2024

Monsieur le Président souhaitait effectuer un premier point sur la saison touristique, dans un contexte un peu particulier cette saison. La météo s'est montrée extrêmement défavorable, tandis que le contexte politique et la ferveur des Jeux Olympiques ont généré un impact mécanique sur les activités touristiques. Au mois d'août, de nombreux touristes ont été accueillis au sein de l'Agglomération, et les visites de villages sont en hausse, tout comme les ventes de billets. Le point positif reste la commercialisation des groupes qui augmente de 35%, revenant à la situation de 2019. Un sondage montre que 78% des professionnels sont satisfaits de la saison du mois d'août, juillet correspondant à une période un peu moins faste. La fréquentation des hôtels et des campings a été très bonne. L'accueil mobile de l'Office de tourisme a constitué un réel succès, montrant l'intérêt de porter l'OT hors les murs. Les Échappées rurales, les Préludes ainsi que l'escapade sur le fleuve Charente ont également été une réussite, et Monsieur le Président tient à remercier les bénévoles présents sur ces événements. L'amphithéâtre de Saintes a enregistré une hausse de fréquentation de 6% par rapport à 2023, tandis que les musées connaissent un chiffre d'affaires en augmentation. Les visites scolaires reprennent et représentent 4300 visiteurs. Le bilan des événements est assez bon. Monsieur le Président remercie les acteurs de la marque du territoire, qui se diffuse de mieux en mieux à l'extérieur. En début de semaine, le nombre d'ambassadeurs s'élevait à 184, ce qui est très encourageant et excède l'objectif fixé de 150 pour la fin de l'année.

		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	,
I.	<u>DÉLÉGATIONS</u>														
		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	,

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions prises.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a noté un nombre de 98 décisions du Président en quatre mois, ce qui dénote un travail assidu. Seules sept décisions émanent du bureau, dont deux pour la même commune, et elle se demande pour quelles raisons.

Monsieur le Président explique qu'il est en mesure de prendre certaines décisions car les élus lui ont conféré des droits en début de mandat. Il s'agit de décisions administratives et de travail. En revanche, celles qui engagent les finances de l'Agglomération passent en conseil communautaire. Cet aspect est très encadré d'un point de vue juridique. Chaque vice-président et conseiller délégué travaille dans son domaine, toutefois ces personnes ne sont pas en mesure de signer.

		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	×
II.	PROCÈS-VERBAL														
		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	×

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires du 6 juin 2024 et 4 juillet 2024

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions relatives à ces procès-verbaux.

Monsieur Rémy CATROU signale qu'il avait été absent lors de ces deux conseils communautaires. Il a en effet été très pris par deux campagnes électorales. Il souhaitait marquer sa satisfaction et sa fierté d'avoir contribué à la victoire du candidat du Nouveau Front Populaire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Monsieur le Président a déjà eu l'occasion de le féliciter publiquement.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 6 juin 2024 et 4 juillet 2024 sont approuvés à l'unanimité.

<u>UNE AGGLOMÉRATION A</u>	TTRACTIVE ET INNOVANTE

<u>ÉCONOMIE</u>	********

2024-157. Approbation d'une nouvelle feuille de route en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle que deux plans d'actions successifs de trois ans chacun arrivent à leur terme. Il a été convenu d'effectuer un point sur l'action réalisée au niveau du territoire depuis ces six années. L'idée était de remettre à plat l'ensemble des dispositifs, et un bilan complet a été réalisé. Un certain nombre d'entretiens ont été effectués afin de connaître le ressenti face aux politiques menées depuis six ans. Une centaine de retours a ainsi été obtenue. Des séminaires ont suivi, et des temps ont eu lieu au sein de COOP Atlantique, avec à chaque fois jusqu'à une cinquantaine de structures représentées. Chacun a pu amener sa pierre à l'édifice.

L'ESS représente 238 établissements au sein de l'Agglomération et 3100 salariés, soit 19% de l'emploi privé. Le secteur fonctionne bien, avec des chiffres plus élevés que les valeurs nationales. La prochaine feuille de route s'étend de 2024 à 2026, l'idée étant de s'arrêter au terme du mandat, et qu'une nouvelle feuille de route puisse s'écrire par la suite. Le souhait est de faire de l'ESS un levier au service des transitions écologique, sociale et économique. Un livrable sera transmis en fin d'année et recensera l'ensemble du plan d'action. Quatre axes stratégiques ont émergé des groupes de travail : accompagner, coopérer, développer et communiquer. La nouvelle formule de l'appel à projets a été remise en place. Un certain nombre de porteurs de projets ont déjà pris contact, et la date butoir était fixée à la veille. Un jury se réunira le 8 octobre pour accueillir onze porteurs de projets. Certaines structures viennent d'assez loin, et ont pour objectif de développer leur projet à Saintes et au sein de l'Agglomération. La volonté du Président était également de relancer un forum de l'ESS après la première mouture de septembre dernier. La volonté est d'aller à la rencontre de l'économie et que les deux systèmes vivent côte à côte et avancent ensemble. Une nouvelle sémantique et une nouvelle communication sont donc en train de se préparer. La date est fixée au 12 décembre.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS ajoute que le festival Les Bourdonnantes commence le soir même à Saintes. Cette structure est l'une des lauréates de l'appel à projets 2023. Le festival mêle l'art, l'artisanat, la culture et le théâtre autour du féminisme.

Monsieur le Président remarque que le nombre de 3100 emplois représentés par l'ESS est loin d'être anecdotique.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique qu'au travers de l'ensemble des dispositifs gérés, environ 75 aides financières ont été mobilisées, permettant la création de plus de 150 emplois, entrainant une dynamique sur le territoire, à la fois dans le monde urbain et dans le monde rural.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) représente sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo une part des emplois non seulement importante mais également supérieure aux moyennes régionales et nationales. Elle compte ainsi 240 établissements employeurs qui font travailler plus de 3 000 salariés soit 19% des emplois du secteur privé (Région 16%, France 13.6%).

Saintes Grandes Rives, l'Agglo a initié en 2016 une politique de soutien et de développement de l'ESS qui s'est traduite par l'élaboration, avec notre partenaire la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine (CRESS NA), d'un diagnostic et d'un plan d'action pour trois ans (2018-2020).

Reconduit en 2020 après examen d'un premier bilan pour trois années supplémentaires (2021-2023), il a été décidé de réaliser en 2024 un nouveau bilan approfondi des actions et lancer une large consultation afin d'apprécier les actions engagées et tracer les lignes de nouvelles orientations pour la politique ESS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Les principales actions conduites pendant six années se résument ainsi :

- Des rencontres d'affaires (ESS'presso) en « B to B » réunissant une trentaine et plus

- d'entreprises, acteurs et associations de l'ESS et hors ESS avec un taux de satisfaction élevé ;
- Des réunions RICL'ESS permettant à des porteurs de projets de découvrir l'ESS, son intérêt, ses outils, des acteurs, ses soutiens financiers pour mieux s'orienter dans cette voie ;
- Des conférences et tables-ronde réunissant à chaque fois jusqu'à 60 personnes pour approfondir des questions sur les thématiques de l'ESS;
- Un premier Forum ESS en 2023 accueillant près de 150 visiteurs et participants autour d'ateliers et de stands, opération qui sera renouvelée et transformée en fin d'année 2024 ;
- Des soutiens financiers en faveur de 54 projets entraînant la création effective ou projetée de 152 emplois, et ce non seulement via l'axe majeur des appels à projets (34 projets, 75 emplois prévus), mais encore avec des financements participatifs, initiés en 2022 en partenariat avec COOP Atlantique (11 projets aidés) ou des aides directes et des interventions dans l'économie circulaire.

Il a donc été décidé, pour l'année 2024, de définir avec notre partenaire CRESS NA, les contours d'une nouvelle feuille de route pour les trois années à venir de façon méthodique et concertée. Pendant cette période, le plan d'action a été suspendu à l'exception de la préparation d'un nouveau forum de l'ESS en fin d'année et du lancement d'un nouvel appel à projets Innov'é (ESS et transition écologique). Les réseaux sociaux ont donc été mobilisés dans l'intervalle pour publier des messages concernant des évènements ou l'activité des structures locales de l'ESS, l'objectif étant de maintenir une dynamique et la visibilité de l'ESS.

La démarche engagée pour la feuille de route a tout d'abord consisté, en tout début d'année, d'une part à rencontrer une vingtaine d'élus, partenaires ou acteurs concernés par l'ESS, afin de recueillir leur avis sur les actions menées en 6 ans, d'autre part à lancer une vaste enquête sur nos actions auprès du public des acteurs, entreprises et associations engagées dans l'ESS de près ou de loin sur le territoire. L'objectif de ce diagnostic était de connaître le degré de visibilité et d'appréciation des actions menées et de recenser les idées ou les nouvelles propositions ; 68 réponses sur 270 envois ont été recueillies.

Deux ateliers de co-construction d'une feuille de route ont été ensuite organisés, avec les acteurs intéressés par l'ESS et prêts à s'investir dans cette collaboration, une trentaine de personnes à chaque fois, en avril et mai 2024.

Un petit groupe de travail s'est enfin réuni en juillet 2024 pour synthétiser les remontées des rencontres, des enquêtes et des ateliers et définir les contours de la feuille de route à rédiger pour les trois années à venir (2025-2027).

La feuille de route, dont il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la synthèse des axes de travail, met en évidence deux principes de fond : tout d'abord elle ne propose pas seulement un développement de l'ESS pour le territoire mais bien plus un développement du territoire par l'ESS ; enfin elle a pour ambition de favoriser les transitions à la fois économique, pour une vision de l'entreprise, écologique, pour une vision du territoire, et sociale, pour une vision du vivre ensemble, d'où son titre :

L'économie sociale et solidaire, un levier au service des transitions

La feuille de route s'articule ainsi autour de 4 grands axes (ACDC - accompagner-coopérer-développer-communiquer) et une vingtaine d'objectifs poursuivis :

- 1. A accompagner la création, le développement et la pérennisation des entreprises de l'ESS
 - Maison de l'ESS ou pépinière et accès à l'information, financement, expérimentation et innovation, transformation des entreprises, chaîne de l'accompagnement pour l'emploi et les compétences
- 2. **C** favoriser les coopérations territoriales
 - Espaces de rencontres, coopérations et synergies inter-collectivités, présence dans les filières et réseaux, nouveaux cadres de coopération
- 3. **D** mobiliser l'ESS au service des transitions
 - Commande publique responsable, structuration de filières, émergence de projets et schémas structurants
- 4. **C** sensibiliser, communiquer et valoriser

o Acculturation des publics, valorisation des structures et projets, implication des citoyens, synergie interservices et dynamique communale

La version définitive de la feuille de route ainsi résumée sera éditée après la présente réunion du Conseil communautaire et présentée lors du Forum de l'ESS organisé en fin d'année, la date du 12 décembre étant à ce jour retenue.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Considérant le diagnostic réalisé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en 2017 avec la CRESS Nouvelle Aquitaine et le plan d'action pour l'ESS associé prévu sur une durée de trois ans,

Considérant le renouvellement de ce plan d'action en 2020,

Considérant le succès des actions développées dans le cadre de ce plan d'action, notamment les ESS'presso, RICL'ESS, conférences, appels à projets, financements participatifs, le forum en 2023,

Considérant l'intérêt qu'il y avait à lancer une démarche d'évaluation du plan d'action mené pendant 6 ans et à élaborer une nouvelle feuille de route pour l'ESS fixant un nouveau cadre d'orientations et d'actions,

Considérant que les crédits nécessaires aux différentes actions développées dans le cadre de la feuille de route pour l'ESS seront inscrits ultérieurement au cas par cas pour chaque action, dispositif ou projet décidé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement d'une nouvelle feuille de route en faveur de l'économie sociale et solidaire intitulée « l'ESS, un levier au service des transitions », élaborée de façon concertée avec les entreprises et acteurs de l'ESS dans le courant de l'année 2024, dont une version synthétique présentant les grands axes de travail et les actions associées figure en annexe.
- -d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'économie sociale et solidaire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

mas Planchas / Ristrat das Hallas à Saintas - Auto

2024-158. SCI CHIPIE et la SARL les Dames Blanches / Bistrot des Halles à Saintes - Autorisation de signer l'avenant d'ajustement à la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que l'Agglomération a déjà versé une aide à l'entreprise, mais que cette dernière a malheureusement été mal accompagnée par un architecte, ce qui a généré une large augmentation du coût des travaux, passant de 150 000 à 400 000 euros. Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire au projet, d'un montant de 25 258 euros correspondant au nouveau calcul. En l'absence d'interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que le Bistrot des Halles, sis place Saint Pierre à Saintes, a bénéficié via la SCI Chipie et la SARL les Dames Blanches, par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022, d'une aide à l'immobilier s'élevant à 49 387,50€ pour l'acquisition de murs et l'extension de la salle et de l'activité du restaurant (25 500 € au titre de l'acquisition des murs et 23 887,50 € au titre des travaux).

L'entreprise a rencontré courant 2023 d'importantes difficultés avec son architecte qui n'a pas correctement appréhendé les aspects essentiels du dossier et entraîné non seulement un retard du projet mais encore une révision majeure du coût de l'opération. Etant précisé que des prescriptions architecturales de l'architecte des bâtiments de France doivent être prises en compte pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une déclaration de projet à déposer auprès des services de l'urbanisme de la Ville de Saintes.

Le montant des investissements qui était estimé à 159 250 € H.T en 2022 s'élève aujourd'hui à 400 418 € H.T dont 327 642 € éligibles à l'aide à l'immobilier.

Il convient par la présente délibération d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention pour étendre la durée de mobilisation de l'aide, augmenter le montant de l'aide compte tenu de l'accroissement du coût de l'opération et modifier la répartition de l'aide entre les deux structures.

Une somme de 25 500 € a été versée en 2023, conformément à la convention signée le 21 décembre 2022, pour financer la partie acquisition foncière du projet, éligible à l'aide et assurée par la SCI Chipie.

Le taux d'aide resterait le même à hauteur de 15% fixé par la convention d'origine et s'appliquant au montant des travaux éligibles de 327 642 €, soit une aide de 49 146 € pour la partie travaux (16 662€ pour la SCI Chipie et 32 484 € pour la SARL les Dames Blanches). Le montant de l'aide attribué en complément de la délibération n° 2022-241 du 8 décembre 2022 s'élèverait ainsi à 25 258,50 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 15 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2022_244 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative au règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°CC_2022-241 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier de 49 387.50€ au projet du Bistrot des Halles, représentant 15% d'un montant de dépenses éligibles de 329 250€ décomposé en une aide de 25 500€ représentant 15% d'une dépense de 170 000€ en faveur de la SCI Chipie et une aide de 23 887.50€ représentant 15% d'une dépense de 159 250€ en faveur de la SARL les Dames Blanches, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président à la signer,

Considérant la demande présentée par Mme la Gérante du Bistrot des Halles sollicitant un réexamen de l'aide attribuée aux SCI Chipie et SARL les Dames Blanches pour l'extension de son activité de restauration, résorbant notamment une friche commerciale au n°17 de la rue Saint Pierre à Saintes,

Considérant les erreurs de l'architecte ayant entraîné un allongement du délai de réalisation du projet et un surcoût important des travaux à prévoir,

Considérant la nécessité de modifier la durée de la convention initiale et l'assiette des travaux éligibles,

Considérant la nécessité de disposer, pour cette opération soumise à des prescriptions architecturales, de l'autorisation de travaux découlant du dépôt par le maître d'œuvre du projet d'un dossier de déclaration préalable respectant les consignes prescrites,

Considérant la somme de 25 500€ versée à la SCI Chipie,

Considérant que l'avenant proposé concerne uniquement les travaux de ce projet pour une subvention de 49 146 € répartie entre les SCI Chipie (16 662 €) et SARL les Dames Blanches (32 484 €).

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024 au compte 20421.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention complémentaire au projet immobilier du Bistrot des Halles à Saintes d'un montant de 25 258,50 € portant le montant de l'aide totale maximum à hauteur de 74 646 € (aide de 25 500 € à la SCI Chipie au titre de l'acquisition des murs (montant déjà versé) et une aide à hauteur de 49 146 € correspondant à 15% de 111 084 € de dépenses éligibles pour la SCI Chipie (16 662 € d'aide) et 15% de 216 558 € dépenses éligibles pour la SARL les Dames Blanches (32 484 € d'aide).
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant d'ajustement à la convention signée le 21 décembre 2022 ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant avec les SCI Chipie et les Dames Blanches ainsi que tout document relatif à l'attribution ou au versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE au nom de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-159. Débat sur le rapport triennal d'artificialisation des sols 2024

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise qu'il s'agit de prendre acte d'un débat. La loi Climat Résilience instaure une présentation de la consommation d'espace et de l'artificialisation dans le cadre d'un débat triennal. Le rapport a été réalisé par le service planification. Le choix de l'Observatoire est libre, et l'Agglomération a décidé d'utiliser un Observatoire mis en place par le service lui-même. Il est à la fois plus précis et plus favorable. La loi impose de réduire de 50% la consommation des dix années précédentes, il est donc plus judicieux de partir d'un chiffre assez important à diviser en deux. L'Observatoire a relevé une consommation de 358 hectares au cours des dix dernières années, alors que le portail national établit ce chiffre à 315 hectares, et l'Observatoire régional à 263 hectares. Le rapport transmis comporte une page par commune, montrant la consommation des dix dernières années, la répartition entre l'économie et l'habitat, ainsi que de nombreux autres indicateurs.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si un plan a été établi afin d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport montre une augmentation conséquente de la consommation. A Saintes, il existe un bâti important qui n'est pas utilisé et pourrait l'être.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS souligne que chacune des communes dispose d'un document d'urbanisme qui lui est propre. Depuis le début du mandat, un PLU intercommunal a été lancé et va harmoniser la réglementation relative à l'urbanisme dans la région de Saintes. Ce PLU est inévitablement conforme à la loi Climat Résilience votée en 2021, qui oblige à atteindre le ZAN en 2050. La trajectoire est de moins 50% au cours des dix prochaines années, puis des suivantes, pour atteindre zéro en 2050. En ce qui concerne la réappropriation des friches en zone urbaine, un travail va être mené. Le rapport vise les consommations en extension. Cet espace devenant de plus en plus difficile à utiliser, il conviendra d'étudier comment recycler les parties déjà construites, et se réapproprier les endroits qui ont déjà été artificialisés.

Monsieur Rémy CATROU a noté le souhait de faire en sorte de partir d'une consommation élevée afin de faciliter l'atteinte de l'objectif. Il se demande toutefois si, dans le cadre d'une transition écologique avec une volonté de moins artificialiser, la deuxième option ne serait pas préférable.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que l'équation est très complexe. L'objectif est en effet de tendre vers le ZAN, toutefois il convient de continuer à disposer d'un territoire attractif, qui puisse recevoir les entreprises et les habitants. Deux communes font partie de la loi SRU et doivent disposer d'un nombre de logements sociaux important. Un état assez haut est donc recherché afin de pouvoir répondre aux enjeux du territoire.

Monsieur le Président ajoute que la projection montre que pour loger l'ensemble des personnes en 2041, 5000 logements seraient manquants. La SEMIS enregistre 1400 demandes en attente. La consommation n'a pas été trop importante au cours des dix dernières années, et l'Agglomération fait partie des plus vertueuses. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que la Loi Climat et Résilience prévoit la réalisation d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui doit être présenté en Conseil Communautaire. Celui-ci doit être publié dans un délai de 3 ans suite à l'adoption de ladite Loi. Le rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et précise la méthodologie employée pour cet exercice.

Bien que l'exercice d'élaboration du rapport triennal d'artificialisation des sols permette de prendre le temps d'analyser la consommation d'espaces rencontrée sur le territoire de manière détaillée, celui-ci s'avère tout de même prématuré dans sa confrontation avec la trajectoire ZAN que va devoir prendre Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans le cadre du PLUi. En effet les communes sont encore dotées de documents d'urbanisme communaux anciens et l'agglomération est actuellement en train d'écrire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

L'hétérogénéité des documents d'urbanisme sur le périmètre de l'intercommunalité et leur ancienneté démontre la nécessité de doter l'agglomération d'un PLUi qui permettra de traduire concrètement l'armature du territoire telle que définie par le SCoT et ainsi promouvoir un développement équilibré.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, La Chapelle-des-pots, Chérac, Chermignac, La Clisse, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Le Douhet, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Les Gonds, Pessines, Pisany, Préguillac, Saint-Bris des Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-coteaux, Saint-Sauvant, Saint-Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars-les-Bois,

Vu les cartes communales des communes de Colombiers, La Jard, Luchat, Migron, Montils, Rouffiac,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Le Seure est au Règlement National d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- de préciser en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet de région Nouvelle Aquitaine, au Préfet de Charente-Maritime, au Président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine, au Président du Pays de Saintonge Romane, aux Maires des communes membres de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX et M. Rémy CATROU)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

Les délibérations n°2024-160 à 2024-163 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que la première délibération de cette série consiste à instaurer le permis de louer sur la commune de Saintes. La compétence relevant de l'Agglo, il est nécessaire de passer une convention avec la ville de Saintes pour déléguer cette possibilité d'appliquer le permis de louer, qui prendra deux formes, l'autorisation préalable ou la déclaration préalable.

La délibération suivante concerne le PLU de Pisany. Une démarche a été lancée neuf mois auparavant, qui consiste à rendre le terrain de football de Pisany urbanisable afin d'y accueillir des équipements à vocation publique.

En ce qui concerne le droit de préemption urbain renforcé pour la ville de Saintes, il s'agit d'une procédure appliquée à chaque fois qu'il est procédé à une modification simplifiée d'un PLU. Dans le cas de Saintes, la zone U ainsi que la zone AU ont été modifiées, ce qui nécessite de réactualiser le droit de préemption urbain.

La situation est semblable pour la commune de Chaniers.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si chaque délibération va être votée séparément.

Monsieur le Président le confirme, un débat groupé est proposé dans la mesure où ces délibérations se ressemblent, toutefois le vote sera effectué par délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE fait savoir qu'elle va voter contre l'artificialisation du terrain de football. Le rapport précédent rappelait l'objectif de ne pas artificialiser, et elle souhaite être en cohérence avec ses convictions, d'autant plus qu'elle avait voté contre ce projet à l'origine.

Par ailleurs, le souhait est de disposer d'un plan d'urbanisation intercommunal, et elle demande si ces modifications apportées ultérieurement ne nuisent pas à l'homogénéité de la stratégie du plan intercommunal.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS ne le pense pas. Les modifications sont appliquées au cas par cas, il s'agit de mettre en conformité un règlement avec un projet qui se met en place et nécessite un petit ajustement. Les modifications apportées ne peuvent pas remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable de la commune concernée. Une révision totale du PLU de la commune serait alors nécessaire, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'un PLU intercommunal.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE déduit qu'il n'existera plus de dérogations ni d'adaptations lorsque le PLUI sera adopté pour tous.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare que le PLU pourra continuer à être modifié au cas par cas. Un document d'urbanisme est vivant. La loi peut également évoluer, et cette évolution législative devra être intégrée dans le document.

En l'absence demandes de prise de parole, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-160. Instauration du permis de louer [régime d'autorisation préalable de mise en location et Déclaration préalable de mise en location] sur la commune de Saintes - Convention de délégation entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et la commune de Saintes

Le rapporteur rappelle que le Programme Local de l'Habitat (cf. Action n°2.3 « Valoriser les potentialités du parc privé » de l'Axe 2 et l'Axe 3 « Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles »), l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain 2023-2028 et le Programme Action Cœur de Ville (cf. Axe n°1 « Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ») ont mis en exergue la nécessité d'améliorer le parc privé sur l'ensemble du territoire et en particulier sur le centre-ville de Saintes qui cumule des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant, des enjeux patrimoniaux, et la nécessité d'une intervention globale.

L'étude d'opportunité du « Permis de Louer » menée sur la ville de Saintes a confirmé la nécessité de repérer les situations et prévenir le développement de la précarité énergétique et de l'habitat indigne dans le parc locatif privé sur son territoire. Afin de compléter les outils prévus par le PLH et le programme Action Cœur de Ville, dans le cadre du volet Renouvellement Urbain de l'OPAH-RU et par délégation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, la ville de Saintes souhaite mettre en place le permis de louer sur son territoire.

En effet, le permis de louer participe à la redynamisation de l'attractivité du territoire en modernisant et en rénovant l'offre du parc privé de logements locatifs, et de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Mieux connaitre le parc de logements mis en location
- Cibler des actions à entreprendre sur l'habitat indigne
- Améliorer et valoriser le patrimoine et l'attractivité du territoire

Le permis de louer peut prendre deux formes :

- La Déclaration de Mise en Location : outil préventif et pédagogique, qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé si le dossier est complet. Le propriétaire qui met en location un logement sans avoir fait la déclaration risque jusqu'à 5000 € d'amende ;
- L'Autorisation Préalable de Mise en Location : outil coercitif qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. À compter de la date de l'accusé de réception, la collectivité a 1 mois pour rendre sa décision. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité. En cas de manquement (défaut de demande, location malgré refus d'autorisation, location sans autorisation d'un logement insalubre...), le propriétaire peut se voir sanctionner par une amende pouvant atteindre 15 000 euros.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis 2018 conformément à la loi ELAN, à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La ville de Saintes a délibéré le 11 juillet 2024 pour solliciter la délégation, définir les modalités et le périmètre du dispositif conformément à la possibilité offerte par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et la Ville de Saintes, annexé à la présente délibération, précise l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution.

La commune souhaite déployer les deux dispositifs du permis de louer :

- <u>L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)</u> pour toutes les typologies et catégories de logements locatifs privés sur un périmètre géographique spécifique (cf. ci-dessous la liste des rues concernées et à titre indicatif en annexe n°1 du projet de convention le plan de leur localisation).
 - Rue du Pérat (n° 1 à 28)
 - Rue Pelletan
 - Rue Arc de Triomphe
 - Rue Berthonnière
 - Rue Cabaudière
 - Rue des 3 Princes
 - Rue Dangibaud
 - Rue St Michel
 - Rue de la Comédie
 - Rue Désiles
 - Rue de la Souche
 - Rue du Piège
 - Rue du Rempart
 - Rue A Lemoyne
 - Rue Urbain Loyer
 - Rue de la Messagerie
 - Rue de la Poste
 - Rue du Gros Raisin
 - Rue Arche Gaillard
 - Place aux Herbes
 - Rue Victor Hugo (4B à 13, 15)

- <u>La Déclaration de Mise en Location</u> pour toutes les typologies et catégories de logements locatifs privés ne relevant pas des critères indiqués ci-dessus pour l'autorisation préalable. Ce dispositif aura une fonction de veille et permettra d'améliorer la connaissance des logements locatifs privés mis en location sur le territoire communal.

Afin de déposer leur déclaration de mise en location et d'autorisation de mise en location, les propriétaires doivent utiliser les formulaires CERFA 15651*01 et 15652*01, indiquant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier.

En complément, il sera demandé au propriétaire de bien vouloir fournir :

- le Diagnostic de Performance Energétique réalisé pour la mise en location du bien : ce document permettra de réaliser une communication ciblée visant à orienter les propriétaires des logements classés en étiquette E, F, G et soumis à court et moyen terme à l'interdiction de mise en location (loi Climat) vers le guichet unique de l'amélioration de l'habitat France Rénov,
- A titre indicatif, le montant du loyer appliqué : cette donnée sera anonymisée, à des fins d'orientation de la politique habitat portée par l'agglomération et la Ville (modalités de financement des logements conventionnés Anah, amélioration de la connaissance des besoins du parc locatif à développer...).

Le propriétaire bailleur dépose sa demande selon l'une des modalités suivantes :

- Adressée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Saintes, Square André Maudet, 17100 Saintes,
- Déposée en mairie contre récépissé

- Transmise par voie électronique à une adresse générique de la Ville de Saintes : XX@villesaintes.fr

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 à L.634-5 et R.634-1 à R.634-5 relatifs à la Déclaration de mise en location ainsi que ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 du titre IV « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la loi n°2024-322 du 09 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°) relatif à l'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2024, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2024-129 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Vu la délibération n°2018-115 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, transmise au contrôle de légalité le 03 juillet 2018, portant sur le lancement du programme « Action cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2019-115 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, transmise au contrôle de légalité le 1er juillet 2019, portant sur la Transformation de l'« Action cœur de Ville» en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2023-266 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant sur l'Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV),

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, autorisant la signature de la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-100 du Conseil Municipal de Saintes en date du 11 Juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 17 Juillet 2024, portant sur l'« Instauration du Permis de Louer : Détermination d'un périmètre d'action pour les régimes d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration préalable de mise en location et mise en place des procédures »,

Considérant que le permis de louer est un dispositif permettant de lutter contre l'habitat privé locatif dégradé,

Considérant que la Ville de Saintes comporte un nombre important de logements privés anciens et potentiellement dégradés dans le centre ancien,

Considérant que la Ville de Saintes, décidée à s'engager dans une démarche de revitalisation du centre-ville, souhaite vérifier la qualité des logements mis en location par la mise en place d'autorisation préalable de mise en location sur les logements sur une partie de son territoire et de la Déclaration de mise en location sur les logements sur le reste du territoire de la commune,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo étant compétente, la ville de Saintes a sollicité auprès du Président de l'intercommunalité la délégation de la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant qu'une convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif sera mise en place avec la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes procèdera à la réception des demandes, leur enregistrement, leur instruction et leur contrôle et qu'elle mettra en œuvre tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif,

Considérant que le maire de la Ville de Saintes doit adresser à Saintes Grandes Rives, l'Agglo un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saintes sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État.
- de valider l'instauration du régime de Déclaration de Mise en Location (DML) à Saintes sur le reste du territoire, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État.
- de déléguer à la Ville de Saintes la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (la communication et l'animation du dispositif, ainsi que la réception, l'enregistrement, l'instruction et le contrôle des demandes d'autorisation) de ces outils.
- d'approuver la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du « permis de louer » entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et la ville de Saintes.
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation jointe en annexe et les documents afférents.
- de précise que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du département de Charente-Maritime, ainsi qu'à la Ville de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-161. Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany

Le rapporteur rappelle que la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany a été prescrite par délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023.

Cette procédure vise à permettre l'accueil d'équipements publics sur le terrain de football situé au sein du bourg, parmi lesquels une annexe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le terrain concerné se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg de Pisany, à proximité immédiate des services et équipements qui constituent la centralité communale. L'accueil d'équipements publics nouveaux permettra de conforter le centre-bourg, sans générer d'étalement urbain. Classé antérieurement en secteur « Ne » destiné uniquement à des équipements collectifs légers, le classement en zone UE permettra désormais d'élargir la vocation d'accueil d'équipements publics.

S'agissant de la procédure, la révision allégée du PLU a fait l'objet d'une concertation avec la population dans le respect des modalités définies dans la délibération de prescription précitée. Durant cette concertation qui s'est tenue du 10 janvier au 31 janvier 2024, des documents d'études comprenant une note explicative des motifs et incidences de la révision allégée du PLU, complétés d'un registre d'observations, avaient été mis à disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Pisany.

Le bilan de cette concertation a été adopté par délibération n°2024-14 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, délibération qui a conjointement procédé à l'arrêt administratif du projet de révision allégée n°2.

Le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint auprès des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées le 22 mai 2024.

En outre, il a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine qui a formulé ses recommandations quant à la prise en compte de l'environnement. En application de l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, une note en réponse à cet avis est jointe au dossier de manière à informer le public et l'Autorité environnementale de la manière dont il a été tenu compte de cet avis.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 14 juin au 15 juillet 2024, enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves CARON, a formulé un avis favorable.

Les recommandations de la MRAe, les avis émis par les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, de même que les conclusions du commissaire-enquêteur, ont fait l'objet d'ajustements dans le dossier pour en parfaire le contenu.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Pisany.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.5211-3.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.132-7, L.132-9, L.132-13, L.153-31 à L.153-34, R.153-3, R.153-12 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015, puis ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2021-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021

et d'une révision allégée n°1 approuvée par délibération n°2023-51 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2023, prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°2024-14 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, adoptant le bilan de la concertation avec la population qui s'est tenue du 10 janvier au 31 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-14 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 22 mai 2024 en application de l'article R.153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 juin 2024, ainsi que la note en réponse à cet avis qui est jointe au dossier en application de l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E24000050/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2024-30 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 27 mai 2024, transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Pisany,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 12 août 2024, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 juin au 15 juillet 2024,

Considérant, en réponse à une recommandation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, qu'il convient d'interdire explicitement les sous-sols enterrés dans le règlement de la zone UE, dans le respect des caractéristiques hydrogéologiques mises en évidence par l'étude géotechnique,

Considérant que les trois observations qui ont été formulées pendant l'enquête publique portent sur des demandes de constructibilité de terrains qui ne sont pas concernés par la présente procédure de révision allégée du PLU et qu'elles sont donc sans lien avec l'objet de cette enquête publique,

Considérant que l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur, consécutivement à l'enquête publique, a été très largement motivé dans son rapport et ses conclusions,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Pisany tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de dire** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- -de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany, et d'une mention en caractères apparents dans un

journal diffusé dans le département.

- d'indiquer que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

<u>2024-162. Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) - Abrogation du périmètre de DPUR sur la commune de Saintes - Instauration du DPUR sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU de la commune de Saintes.</u>

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme » à Saintes Grandes Rives l'Agglo le 1^{er} janvier 2020, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes, approuvée le 15 décembre 2023, a pour effet de modifier les périmètres des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) dans lesquelles un périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) avait été instauré. Ce périmètre devenant caduc avec l'adoption de cette modification, il convient d'actualiser le périmètre du DPUR pour le faire concorder aux nouvelles délimitations des zones U et AU du PLU de la commune de Saintes.

L'objet du vote porte sur l'abrogation de l'ancien périmètre du droit de préemption urbain renforcé et l'adoption du nouveau périmètre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et L. 211-1 et suivants, R. 211-2 et R. 211-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2021-225 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles que délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013, modifié les 19 juin 2015, 15 novembre 2017, 25 septembre 2019, 30 mars 2021, 24 novembre 2021 et 15 décembre 2023, révisé les 12 avril 2017 et 06 février 2019,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes, approuvée le 15 décembre 2023, a pour effet de faire évoluer le périmètre des zones urbaines et d'urbanisation futures en vigueur dans le précédent document d'urbanisme,

Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain renforcé actuel est obsolète. De ce fait il est nécessaire de l'abroger et d'instaurer un nouveau périmètre sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Saintes approuvé par délibération n°2023-274 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023,

Considérant qu'au regard de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable à certaines aliénations et cessions. Néanmoins, par délibération motivée, il peut être institué un droit de préemption urbain renforcé permettant d'appliquer ce droit de préemption aux alinéations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra à Saintes Grandes Rives l'Agglo de mener à bien la politique foncière pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et du développement économique, la réalisation des équipements nécessaires à la population ...

Considérant que, conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, toute instauration ou modification de périmètre de droit de préemption urbain donne lieu à des mesures de publicité : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, publication d'une mention de ces changements dans 2 journaux publiés dans le département, notification de la délibération au Directeur départemental des finances publiques, chambre départementale des notaires, barreaux et greffes du tribunal judiciaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** le périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué par la délibération n°2021-225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021.
- **d'instituer** le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles que délimitées dans le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé par délibération n°2023-274 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023.
- de réaliser, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.
- -de rappeler qu'en application de l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Saintes devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

hain (DDII) — Alamanatian da médalahan d

2024-163. Droit de préemption urbain (DPU) - Abrogation du périmètre de DPU sur la commune de Chaniers - Instauration du DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) du PLU de la commune de Chaniers.

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme » à Saintes Grandes Rives l'Agglo le 1^{er} janvier 2020, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

La déclaration de projet « Les Brandes » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers, approuvée le 6 juin 2024, a pour effet de modifier les périmètres des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) dans lesquelles un périmètre de droit de

préemption urbain avait été instauré. Ce périmètre devenant caduc avec l'adoption de cette mise en compatibilité, il convient d'actualiser le périmètre du DPU pour le faire concorder aux nouvelles délimitations des zones U et AU du PLU de la commune de Chaniers.

L'objet du vote porte sur l'abrogation de l'ancien périmètre du DPU et l'adoption du nouveau périmètre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants, R.211-2 et R.211-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chaniers en date du 30 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées dans le PLU de la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers approuvé le 30 octobre 2006, modifié les 02 juillet 2012, 04 février 2013, 8 juin 2023 et mis en compatibilité le 6 juin 2024,

Considérant que la déclaration de projet « Les Brandes » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers, approuvée le 6 juin 2024, a pour effet de faire évoluer le périmètre des zones urbaines et d'urbanisation futures en vigueur dans le précédent document d'urbanisme,

Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain actuel est obsolète. De ce fait il est nécessaire de l'abroger et d'instaurer un nouveau périmètre sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures du PLU de Chaniers approuvé par délibération n°2024-111 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024,

Considérant que, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, toute instauration ou modification de périmètre de droit de préemption urbain donne lieu à des mesures de publicité : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, publication d'une mention de ces changements dans 2 journaux publiés dans le département, notification de la délibération au Directeur départemental des finances publiques, chambre départementale des notaires, barreaux et greffes du tribunal judiciaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** le périmètre de droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil municipal de Chaniers en date du 30 octobre 2006.
- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles que délimitées dans le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers approuvé par délibération n°2024-111 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024,
- de réaliser, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.
- de rappeler qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Chaniers devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

2024-164. Saintes - ZA Les Charriers - Autorisation de signer un bail sur une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°150 pour l'implantation d'un pylône télécom par la société HIVORY.

Monsieur Frédéric ROUAN présente la délibération. La société Hivory a sollicité l'Agglomération afin de disposer d'un terrain pour poser une antenne-relais. Il est proposé de signer un bail pour une superficie de 160 mètres carrés. Le bail est conclu pour une durée de douze ans, reconductible pour des périodes de six ans, et donne lieu à un loyer de 8000 euros.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande s'il existe une voie d'accès pour cette surface.

Monsieur Frédéric ROUAN confirme qu'une voie d'accès est existante.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société SFR doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais, pour renforcer la qualité des réseaux mobiles, conformément aux obligations réglementaires.

A ce titre, la société HIVORY, ayant pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunication, a sollicité Saintes Grandes Rives l'Agglo afin d'exposer le secteur d'étude, incluant la zone d'activités économiques Les Charriers sur la commune de Saintes, les modalités de son projet et la possibilité de disposer d'un terrain appartenant à l'agglomération pour ce projet.

La société HIVORY envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°150, appartenant au domaine privé de Saintes Grandes Rives l'Agglo. Le projet est implanté sur une surface de 160m², comme illustré sur l'annexe à la présente délibération. Un droit de passage est accordé pour la durée du présent bail.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature d'un bail pour la location d'une superficie de 160m² de la parcelle cadastrée section ZR n°150 sur la commune de Saintes, telle que représentée dans l'annexe à la présente délibération et mentionnée dans le projet de bail, également annexé à la présente.

Il est précisé que le bail est conclu pour une durée de douze ans, tacitement reconductible par périodes successives de six ans et donnant lieu à un loyer annuel de 8000 euros H.T.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la déclaration préalable n°017 415 24 P0423 accordée en date du 02 août 2024,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo est propriétaire du terrain nu cadastré section ZR n°150 d'une superficie de 999m² sur la commune de Saintes, n'appartenant pas à son domaine public,

Considérant la proposition de conclure un bail avec la société HIVORY afin de permettre l'implantation d'une antenne-relais sur une superficie de 160m² du terrain susmentionné, pour une durée de 12 ans reconductible dans les conditions évoquées précédemment et moyennant un loyer annuel de 8000 euros H.T,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025, fonction 020, chapitre 75, nature 752, service 28,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire à signer le bail ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre, avec la société HIVORY dont le siège est situé 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt, pour l'implantation d'une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°150 sur la commune de Saintes et appartenant à Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

TOURISME

Les délibérations n°2024-165 à 2024-167 sont présentées de manière groupée.

Monsieur le Président précise que le compte de gestion 2023 a été approuvé par les membres du comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge. Il est également proposé aux membres d'approuver le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme ainsi que le résultat des différentes sections budgétaires.

En l'absence de questions, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

2024-165. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du Compte de Gestion 2023

Le rapporteur rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que l'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le Comptable public, avec celles du Compte Administratif. Après rapprochement et contrôle, le Compte de Gestion, établi et transmis par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély à la clôture de l'exercice 2023, est conforme au Compte Administratif de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ». Le Compte de Gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 a été approuvé par les membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par délibération n°2024-15 en date du 06 juin 2024.

Il est ainsi soumis comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'EPIC à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, R.2221-2 et suivants,

R.2221-22 et R.2221-28.

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L.133-7 prévoyant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 1°) des subventions, (...), 4°) de la taxe de séjour (...),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme et notamment la « gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 20219, portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2024-15 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 06 juin 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2023 et le Budget Supplémentaire, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le Compte de Gestion réalisé par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély pour l'exercice 2023 du Budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 38 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 12 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Francis GRELLIER au nom de Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Stéphane TAILLAISSON, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bruno DRAPRON en son nom et celui de Mme Evelyne PARISI, Mme Marie-Line CHEMINADE en son nom seul, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON en son nom seul, Mme Françoise LIBOUREL)

2024-166. EPIC Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du Compte Administratif 2023

Le rapporteur expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le Compte Administratif du Budget Principal.

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire.

Par délibération n°2024-15, les membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » ont approuvé le 06 Juin 2024 le Compte de Gestion 2023 et par délibération n°2024-16 du même jour, ils ont approuvé le Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2023 fait apparaître un résultat annuel de -26 687,04 €. Le résultat antérieur reporté 2022 était de + 555 966,89 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées de fonctionnement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2023 s'élève ainsi à 529 279,85 €.

Les dépenses réelles sont réalisées à 70.39% %.

- Les charges à caractère général présentent un taux de réalisation de 76,73 %
- Les dépenses de personnel sont réalisées à 93.89 %

Les recettes réelles sont réalisées quant à elles à 120,97%.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 900 475,20 € en 2023

Dépenses de Fonctionnement	1 278 306,89 €	900 475,20 €
Opération d'ordre de transfert (042)	17 000,00 €	10 506,16 €
Virement à section d'investissement (023)	54 078,55 €	0,00€
Dépenses imprévues (022)	50 000,00 €	0,00€
Impôts sur les bénéfices et assimilés (69)	3 000,00 €	0,00€
Charges exceptionnelles (67)	124 309,66 €	0€
Autres charges de gestion courante (65)	10,00 €	1,73 €
Charges de personnel et Frais (012)	580 580,00 €	<i>545 085,54 €</i>
Charges à caractère général (011)	449 328, 68 €	344 781,77 €
	2023	2023
	Budget	Réalisations

<u>Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général</u> - s'élèvent en 2023 à 344 781.77 € (Budget 2023 : 449 328,68 €).

La réalisation budgétaire est la suivante pour les postes principaux :

- Les achats d'études et de prestations de services (compte 604) pour 121 528,54 €.
- Les loyers (compte 6132) pour 22 756,46 € (Place Bassompierre, Place Saint-Pierre).
- L'achat de marchandises (compte 607) pour 4 357,01
- L'entretien des matériels (compte 61558) pour 2 221,13 € dont l'entretien des bateaux électriques
- La maintenance (compte 6156) pour 12 229,74 € informatique, téléphone, logiciels métier, photocopieur.
- Les frais d'annonces et insertions (compte 6231) pour 28 456,02 €, (campagne de communication).
- Les frais foires et salons (compte 6233) pour 13 987,02 € (salons Bruxelles et Nantes).
- Les catalogues et imprimés (compte 6236) pour 57 696,25 € (éditions touristiques de l'OT).
- Les frais d'affranchissement (compte 6261) pour 6 238,38 €.
- Les frais de télécommunications (compte 6262) pour 13 042,01€.
- Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) pour 8 800,06 €.
- La cotisation foncière des entreprises (CFE), les taxes foncières et autres impôts locaux (compte 635) pour 4 977,1 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à 545 085,54 € (Budget 2022 : 580 580,00 €), 9 agents permanents à temps plein, 1 agent permanent à temps partiel, 1 guide conférencier à temps partiel, 8 saisonniers. D'autres dépenses impactent ce chapitre tels que les chèques déjeuners et la médecine du travail.

Les autres charges de fonctionnement sont composées :

- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** pour 10 506,16 € pour les amortissements.

2. Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à + 873 068,16 €

	Budget	Réalisations
	2023	2023
Atténuation de charges (013)	0,00 €	6 373,19 €
Produits des services (70)	172 240,00 €	224 679, 89 €
Subventions d'exploitation (74)	390 000,00 €	390 000,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	160 010,00 €	248 717,76 €
Produits Exceptionnels (77)	90,00 €	4 017,32 €
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	722 340,00 €	873 788,16 €
Excédent de fonctionnement reporté	555 966,89 €	555 966,89 €
Recettes de Fonctionnement	1 278 306,89 €	1 429 755,05 €

<u>Les recettes du chapitre 70 - Produits des services</u> s'élèvent à **224 679,89 €** (Budget 2023 : 172 240,00 €)

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes des ventes des activités commerciales, visites guidées, réceptif, gabare, bateaux électriques et les ventes d'espaces publicitaires (compte 706) pour 196 340,57 €.
- Les recettes des ventes de marchandises, produits boutique et billetterie (compte 707) pour 7 140,38 €.
- Les commissions et courtages (compte 7082) pour 21 198,94 €, accordées par les prestataires pour la prestation de vente de leurs produits.

<u>Les recettes du chapitre 74 - Subventions d'exploitation -</u> s'élèvent 390 000 € (Budget 2023 : 390 000 €)

La seule recette pour ce chapitre est constituée de la subvention perçue de la Collectivité (compte 74) pour 390 000 €.

Les autres recettes de cette section de fonctionnement sont constituées :

- Du chapitre 013 Atténuation de charges pour 6 373,19 €. Ces recettes concernent la régularisation prime inflation et la variation de stock.
- **Du chapitre 75 Autres produits de gestion courante** pour 248 717,76 € (Budget 2023 : 160 010,00 €), dont le reversement de la taxe de séjour par la Collectivité pour 248 716,67 €.
- Du chapitre 77 Produits exceptionnels pour 4 017,32 € (Budget 2023 : 90,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2023 fait apparaître un résultat annuel de + 9 324,20 €. Le résultat antérieur reporté 2022 était + 921,45 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées d'investissement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2023 s'élève ainsi à 10 245,65 €.

Les dépenses d'investissement sont de 1 281,96 €

Les principales dépenses se répartissent ainsi :

 Le Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour 1 281,96 € pour le renouvellement de l'équipement informatique, le mobilier de l'accueil et le changement du store extérieur.

2. <u>Les recettes d'investissement sont de 10 606,16 €</u>

Les principales recettes se répartissent ainsi :

 Le Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 10 616,16 € pour les amortissements

Il est proposé d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6 III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2024-15 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 06 Juin 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 par les membres du Comité de Direction,

Vu la délibération n°2024-16 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 06 Juin 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2023, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Considérant la conformité du Compte Administratif avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » selon les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET DU 1ºr JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Réalisa	Restes à réaliser					
	Section de	Section	Section				
	Fonctionnement	d'Investissement	d'Investi	sement			
Recettes de l'exercice	+ 873 788,16 €	+ 10 606,16 €	-	-			
Dépenses de l'exercice	- 900 475,20 €	<i>- 1 281,96 €</i>	-	-			

Résultats de l'exercice	-26 687,04 €	+ 9 324,20 €	-	
Solde des restes à réaliser	-		-	-
Résultats antérieurs reportés	+ 555 966,89 €	+921,45 €		
Résultats de clôture	+ 529 279,65 €	+ 10 245,65 €	-	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 38 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention 12 élus ne prennent pas part a

12 élus ne prennent pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Francis GRELLIER au nom de Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Stéphane TAILLAISSON, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bruno DRAPRON en son nom et celui de Mme Evelyne PARISI, Mme Marie-Line CHEMINADE en son nom seul, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON en son nom seul, Mme Françoise LIBOUREL)

* * * * * * * * * * * * * *

2024-167. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du rapport d'activités 2023

Monsieur Alexandre GRENOT rappelle que l'accueil touristique a figuré au cœur de la stratégie 2023 de l'Office de Tourisme, avec la mise en place d'accueils hors les murs dans les communes et la création d'un point d'information touristique sur la commune de Chaniers. La saison 2023 s'est déroulée en dents de scie, elle a débuté par un printemps prometteur, suivi d'un mois de juillet très mitigé et d'une reprise encourageante en août et en septembre. La taxe de séjour a augmenté par rapport à 2022 et a rapporté 248 000 euros, soit 24 000 euros de plus. En 2019, avant le Covid, elle représentait 154 000 euros. Le chiffre d'affaires de l'activité groupes augmente de 42%, et celui de la boutique de 8% malgré une fermeture à la suite des inondations de décembre. La fréquentation de l'accueil de l'Office de Tourisme est en nette progression pour la période de mai à septembre, de + 11%. Le site internet connaît une hausse de 21% de son nombre de visiteurs, tandis que la consultation des réseaux sociaux augmente de 13%. Le fort engagement des acteurs touristiques du territoire doit être souligné, puisque 174 partenaires privés se tiennent aux côtés de l'Office de Tourisme. En conséquence, la billetterie connaît une forte progression de son chiffre d'affaires.

Monsieur le Président est convaincu que les chiffres s'amélioreront encore avec le nouvel Office de Tourisme. En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que l'article R.133-13 du Code du Tourisme précise que le « Directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » rappelle cette procédure.

L'accueil touristique a été au cœur de la stratégie 2023 de l'Office de Tourisme avec la mise en place d'accueils hors les murs lors d'événements dans les communes, sur les marchés à Saintes mais aussi avec la création d'un point d'information touristique saisonnier sur la commune de Chaniers. Ces accueils délocalisés ont permis à l'équipe d'être en contact direct avec la clientèle locale et touristique dans les communes de l'agglomération, une organisation importante à mener pendant la saison mais une visibilité accrue de la mission de l'Office du Tourisme.

La fréquentation de l'accueil de l'Office de Tourisme est en progression par rapport à l'année précédente, avec une hausse marquante notamment en Mai (+35 %) et Juillet. (+ 21 %). Au total, plus de 60 000 visiteurs (+ 11 % par rapport à 2022) ont été accueillis à l'Office de Tourisme sur la période de Mai à Septembre.

82 % de visiteurs français sont issus principalement de la Nouvelle Aquitaine, de l'Ile de France, des Pays de la Loire, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bretagne.

25 % de visiteurs de passage, **31** % de visiteurs logés à Saintes ou en Saintonge, et **12** % de visiteurs logés en Pays Royannais.

Les Britanniques représentent **19.5 %** de la clientèle étrangère et retrouvent la 1^{ère} place du podium quasi ex aequo avec les Belges (19 %), suivies de la clientèle espagnole (14 %) et de celle des Pays Bas (13 %). La clientèle allemande traditionnellement sur le podium est à la 5^{ème} place (12 %).

Les Editions Touristiques ont été renouvelées en 2023 afin de proposer des outils de séduction et de médiation pour les clientèles en séjour sur le territoire, ainsi ce ne sont pas moins de **114 500 brochures** imprimées, réparties entre 6 supports : le magazine de destination (20 000 exemplaires), le Carnet Pratique (20 000), la carte touristique déclinée en 5 langues (54 000), la brochure des visites guidées (10 000), le Flyer activités (7 000), et la brochure groupe, (3 500).

On peut noter une montée en puissance de la communication digitale avec une augmentation de la fréquentation du site Internet (+ 21 %), une progression du nombre de fans sur Facebook (+21 %) pour dépasser la barre des 12 000, avec des publications qui génèrent plus d'interactions et touchent donc plus de personnes. Instagram, réseau régulièrement utilisé pour proposer de beaux visuels sur le territoire ou les activités à faire, a dépassé la barre des 3000 abonnés (+15 %).

5 opérations de relations presse ont été organisées d'avril à septembre, avec des retombées médiatiques que l'on peut retrouver en détail dans le rapport d'activité de l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme a également proposé un Programme de professionnalisation à son réseau de partenaires composé de **174** acteurs touristiques **(+ 17 %).** Un travail est engagé avec le service Tourisme de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour développer l'offre d'accompagnement des socio-professionnels et fédérer d'autres acteurs du territoire.

La commercialisation pour les groupes est en nette reprise avec une hausse du chiffre d'affaires de plus de 40% sur toute l'année 2023. Les activités générées par l'Office de Tourisme comme les visites guidées, la billetterie d'activités ou encore les équipements en gestion, enregistrent également une hausse de fréquentation et de chiffre d'affaires : +8.5 % pour la Gabare (CA HT 25 000 euros), + 9 % pour les bateaux électriques (CA HT 24 286 euros), + 37 % pour les Billetteries d'activités pour tiers (CA TTC de 122 002 euros).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R.133-13,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III,1°) relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 8 qui précise que le directeur établit chaque année un rapport d'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°2024-19 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 6 Juin 2024 approuvant le Rapport d'activités 2023 présenté en Comité de Direction le 6 Juin 2024 et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Rapport d'activités présenté est établi du 1er Janvier au 31 Décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 ci-joint de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » approuvé par son Comité de Direction en date du 6 Juin 2024.
- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du rapport et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Joseph DE MINIAC)

Monsieur Philippe ROUET ne comprend pas comment il est possible de voter pour un rapport d'activité de 2023 et dans le même temps voter contre les chiffres qu'il représente.

Monsieur le Président n'a pas de réponse à apporter.

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOBILITÉS

2024-168. Autorisation de signer la convention cadre avec le Conseil départemental de Charente Maritime pour la mise en œuvre du plan vélo du quotidien

* * * * * * * * * * * * * *

Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture de la délibération.

Monsieur Rémy CATROU note que l'usage du vélo est de plus en plus répandu. Il a rendu le jour même le vélo qu'il avait emprunté pour six mois à l'agglomération, et il s'avère que chacun des utilisateurs constate soit un mauvais état des voieries, soit du danger lié à la circulation automobile. Il souhaite savoir si des statistiques sont disponibles concernant les incidents ou les accidents survenus.

Monsieur Philippe DELHOUME n'en dispose pas.

Monsieur le Président n'a pas connaissance d'accidents graves survenus récemment. Les statistiques sont tenues par la gendarmerie ou la police, mais l'Agglomération n'en dispose pas.

Madame Éliane TRAIN demande à quel moment il sera prévu d'étendre les pistes cyclables et les cheminements doux dans les communes. Des personnes de sa commune vont travailler à Saintes à vélo, et il serait intéressant de commencer à réfléchir à l'avenir.

Monsieur Philippe DELHOUME répond que la délibération précise les secteurs envisagés en 2025 et 2026. Ils seront étendus progressivement.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu d'aller jusqu'à Thénac puis Chaniers en 2026. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que le Département de Charente-Maritime a adopté son « Plan vélo du quotidien » en avril 2024 dont la vocation est de faciliter et d'accompagner la réalisation d'itinéraires cyclables dans toute la Charente-Maritime. Ce plan identifie 110 axes relevant de l'intérêt départemental pour lesquels l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés fera l'objet d'un soutien financier du Département.

Parallèlement, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a approuvé le 05 avril 2022 son propre Schéma Directeur Cyclable composé de 7 itinéraires permettant de relier Saintes à des communes voisines. Parmi les 10 axes d'intérêt départemental retenus par le Plan Vélo du quotidien dans Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 4 axes sont communs avec le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération.

En complément de cette démarche et afin de démontrer la faisabilité d'une réalisation rapide d'itinéraires cyclables utilisant des infrastructures existantes, le Plan Vélo du Quotidien prévoit également l'aménagement d'itinéraires expérimentaux. Ces itinéraires ont été sélectionnés en partie pour leur durée de réalisation limitée. La proximité d'une solution de report pour les véhicules motorisés est également indispensable. En application de ces critères, un itinéraire expérimental a pu être identifié entre l'entrée de Saintes et Le Petit-Chadignac.

L'aménagement de tronçons cyclables communs au Plan Vélo du Quotidien et au Schéma directeur cyclable nécessite la signature d'une convention-cadre, entre le Département et la Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour la période 2024-2026,

Cette convention-cadre dont le projet proposé par le Département est annexé à la présente délibération,

a pour objet :

- de définir les principes de concertation et de coordination des opérations d'aménagements,
- de préciser les engagements opérationnels des partenaires,
- de fixer les modalités de soutien financier du Département en faveur de la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt départemental et les itinéraires cyclables dits « expérimentaux »

Il est précisé que la réalisation de chacun des aménagements de tronçons cyclables communs au Plan Vélo du Quotidien et au Schéma Cyclable, donnera lieu à une convention de financement spécifique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment les articles 6, I, 2° c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ere partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 de même code » ; et 6, II, 4°) relatif à la « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2022-76 du Conseil Communautaire, en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, adoptant le schéma directeur cyclable et ses sept itinéraires structurants,

Vu la délibération n°2023-164 du Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, relative à la modification de certains itinéraires du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n°403 du Conseil départemental de Charente-Maritime du 11 avril 2024 approuvant le « Plan Vélo du Quotidien » et votant une Autorisation de Programme 2024-2026 « Expérimentations Plan Vélo du Quotidien »,

Considérant que le Plan Vélo du Quotidien a pour vocation de faciliter et d'accompagner la réalisation d'itinéraires dans toute la Charente-Maritime, en complément du schéma départemental des voies vertes et véloroutes,

Considérant que le Plan Vélo du Quotidien a identifié 110 axes relevant de l'intérêt départemental, dont 10 relèvent du territoire de l'agglomération de Saintes, et 4 sont communs avec le Schéma directeur cyclable de l'agglomération,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a approuvé dans son Schéma directeur cyclable un ensemble de tronçons à aménager cohérents avec les axes identifiés par le Plan Vélo du Quotidien,

Considérant que l'aménagement de tronçons cyclables communs au Plan Vélo du Quotidien et au Schéma directeur cyclable doit donner lieu à la signature d'une convention-cadre, entre le Département et la Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour la période 2024-2026,

Considérant que cette convention-cadre a pour objet :

- de définir les principes de concertation et de coordination des opérations d'aménagements,
- de préciser les engagements opérationnels des partenaires,
- de fixer les modalités de soutien financier du Département en faveur de la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt départemental et les itinéraires cyclables dits « expérimentaux »

Considérant que la réalisation de chacun des aménagements de tronçons cyclables communs au Plan Vélo du Quotidien et au Schéma Cyclable, donnera lieu à une convention de financement spécifique,

Considérant le projet de convention-cadre proposé par le Département annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention-cadre ci-jointe entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Département concernant la programmation des itinéraires du Plan Vélo du Quotidien période 2024-2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des transports et de la mobilité à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-169. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention tarifaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, SNCF Voyageurs et l'Exploitant du réseau urbain (RD Saintes Grandes Rives l'Agglo) pour la mise en œuvre de tarifications Pass TER + BUSS et Pass TER -28 + BUSS

Monsieur Philippe DELHOUME présente la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir pourquoi la convention était auparavant de cinq ans, et est désormais de sept ans.

Monsieur Philippe DELHOUME explique que RATP DEV dispose d'une Délégation de Service Public de sept ans.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération a effectué le choix d'une durée de sept ans lorsqu'elle a établi la DSP. Il s'agit du cadre habituellement retenu en matière de transports. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que l'intermodalité est la possibilité de prendre plusieurs modes de transport en suivant avec un même billet. C'est un atout pour favoriser le développement durable des transports collectifs de voyageurs.

En 2013, la Région Nouvelle-Aquitaine et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ont créé un titre intermodal appelé TER+BUSS qui permettait d'effectuer des déplacements en TER et avec le réseau de bus de l'agglomération.

Une première convention fut signée en 2013 entre la Région et l'Agglomération. Des nouvelles conventions ont été signées par la suite en 2018 et en 2023, avec pour ambition de poursuivre les engagements pris en 2013 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et de compléter la gamme tarifaire existante sur le support billettique Modalis.

Un nouvel abonnement, le Pass Abonné-28, destiné aux jeunes de moins de 28 ans, valable sur l'ensemble du réseau TER de la Nouvelle-Aquitaine, a été également créé dans le cadre de la nouvelle convention de 2023.

En raison de l'arrivée de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo, filiale locale de RATP DEV, comme exploitant de la concession de service public des services de mobilité de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, pour la période 2024-2031, il convient de modifier la convention signée en 2023 par avenant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération n°2023-53 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 avril 2023, relative à la Convention tarifaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, la SNCF Voyageurs et l'Exploitant du réseau urbain (Keolis Saintes) pour la mise en œuvre de tarifications Pass TER tout public + BUSS et Pass TER -28 + BUSS,

Vu la délibération n°2024-22 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, approuvant le choix de l'entreprise RATP Développement en tant que délégataire de la concession de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 03 octobre 2022 relative à la convention tarifaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, SNCF Voyageurs et l'Exploitant du réseau urbain (Keolis Saintes), pour la mise en œuvre de tarifications intermodales TER + BUSS,

Considérant l'intérêt d'offrir aux usagers des transports collectifs un service de qualité et faciliter leur utilisation pour les usagers intermodaux,

Considérant la prise en main du réseau Buss et des services de mobilité de l'agglomération par RATP DEV et sa filiale locale RD Saintes Grandes Rives l'Agglo au 9 juillet 2024 et pour une période de 7 ans,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention tarifaire entre la Région Nouvelle-

Aquitaine, Saintes Grandes Rives l'Agglo, SNCF Voyageurs et l'Exploitant du réseau urbain (RD Saintes Grandes Rives l'Agglo) pour la mise en œuvre de tarifications Pass TER tout public + BUSS et Pass TER -28 + BUSS.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des transports et de la mobilité à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Rémy CATROU en son nom seul)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

<u>2024-170. Convention de transfert tripartite SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO - KEOLIS - RATP DEV - Autorisation de signature</u>

Monsieur Philippe DELHOUME présente la délibération.

Monsieur Rémy CATROU a relevé dans les dispositions diverses la mention d'un diagnostic environnemental, comportant un historique détaillé des occupations du site et un état de la pollution des sols et du sous-sol. La première étape doit être effectuée, et la seconde doit être en cours. Il demande si le rapport d'audit est prêt.

Monsieur Philippe DELHOUME répond qu'il l'est quasiment, il manque encore des éléments. Ce travail n'ayant jamais été effectué, aucun comparatif n'est possible.

Monsieur Rémy CATROU demande si la précédente utilisation de cet espace est connue.

Monsieur Philippe DELHOUME répond par la négative.

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de transfert entre deux délégataires, il n'existe pas de point d'arrêt et de redémarrage. Un inventaire devra être effectué à chaque fin de délégation. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle qu'un protocole de transfert doit être élaboré afin de fixer les modalités de transfert des salariés et des biens de l'exploitation du Délégataire Sortant (Keolis) dans le cadre du réseau de transport public urbain de Saintes Grands Rives, l'Agglo. Ce transfert résulte des délibérations n° 2022-252 en date du 8 décembre 2022 et n°2024-22 en date du 15 février 2024, décisions de l'Autorité Délégante, ayant respectivement pour objet de lancer une consultation pour la conclusion d'une nouvelle concession de service public et de la confier à RATP Développement aux droits de laquelle est venu le Nouveau Délégataire.

Le Protocole est conclu en considération des documents énumérés ci-après :

- du contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de personnes conclu entre l'Autorité délégante et le Délégataire Sortant arrivant à échéance le 8 juillet 2024 à 23h59.
- du contrat de Délégation de Service Public signé le 13 mai 2024 entre l'Autorité Délégante et le Nouveau Délégataire, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 et qui entre en vigueur le 9 juillet à 0h00.

Le présent Protocole est signé par l'Autorité délégante, le Délégataire Sortant et le Nouveau Délégataire. Ce protocole leur est pleinement opposable. Le Délégataire Sortant, en sa qualité d'exploitant actuel, a cessé l'exploitation du réseau de transport public de Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 8 juillet 2024 à 23h59. Dans un souci de continuité du service public, le présent Protocole a

pour objet de régler les questions liées au changement d'exploitant à la date du 9 juillet 2024 à 00h00 qui matérialise le démarrage de l'exploitation dudit service par le Nouveau Délégataire.

Ce protocole détermine les éléments suivants :

- Principes et méthodologie de travail
- Eléments transférés du Délégataire Sortant au Nouveau Délégataire
- Eléments transférés du Délégataire Sortant à l'Autorité délégante et au Nouveau Délégataire
- Dispositions diverses

avec pour principe, les considérations ci-dessous :

- le transfert de l'exploitation du réseau de transports publics urbains de Saintes Grandes Rives, l'Agglo par le Délégataire sortant vers le Nouveau Délégataire produisant ses effets au 9 juillet 2024, tous les éléments nés avant cette date seront pris en charge par le Délégataire Sortant.
- tous les éléments générés à compter du 9 juillet 2024 sont pris en charge par le Nouveau Délégataire, à l'exception des créances connues après le transfert mais dont le fait générateur est antérieur à la date de début de la Convention de DSP.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°c relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1 ère partie du code des Transports »,

Vu la délibération n°2024-22 en date du 15 février 2024, approuvant le choix de l'entreprise RATP Développement en tant que délégataire de la Concession de Service Public des services de mobilité à compter du 9 juillet 2024.

Considérant la tenue de 5 réunions de travail tripartites entre les représentants de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, et les personnes désignées pour Keolis et RATP Développement, ponctuant l'état d'avancement de ces opérations de transfert ;

Considérant la réalisation d'ateliers de travail intermédiaires entre le délégataire sortant et le futur exploitant spécifiques : administratif finances et juridique, marketing, parc et maintenance, ressources humaines social et communication interne, systèmes d'informations et infrastructures, exploitation et maintenance, outils métiers et prépaie et paie ;

Considérant que les incidences financières pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo, correspondent aux dispositions de l'article 53.3.2 du Contrat de Délégation de Service Public qui concernent les biens de reprise du délégataire sortant, Inventaire B (liste en annexe 7), transférés à l'autorité délégante et au nouveau délégataire. Ces biens sont rachetés à leur valeur nette comptable de fin de contrat et transférés au nouveau délégataire pour un montant de 32 797 € H.T.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement 2024 au chapitre 21, comptes 2156 et 2157;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes du projet de convention de transfert tripartite entre SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO KEOLIS et RATP DEVELOPPEMENT ci-joint.
- -d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser le rachat des biens répertoriés à l'inventaire B pour un montant de 32 797 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

CYCLE DE L'EAU

Les délibérations n°2024-171 et 2024-172 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la première délibération concerne les travaux du quai de l'Yser à la suite de l'effondrement. Le montant de l'opération se situe aux alentours de 210 000 euros. Comme le règlement le stipule au travers du système de fonds de concours inversés, l'Agglomération a pris en charge le coût et la ville lui redonne le fonds de concours de 94 814 euros.

Monsieur le Président déclare que la délibération suivante porte sur les travaux de Villars-Les-Bois. Il s'agit de la pose d'un nouveau réseau, pour un montant de 41 286,85 euros hors taxes. Le Département prend en charge 80% de la dépense, 10 267 euros demeurent à la charge de la commune et 6 177,23 euros concernent les équipements pluviaux, qui relèvent d'une compétence exercée par l'agglomération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe que deux effondrements majeurs du réseau souterrain ont eu lieu à Saintes. Elle demande si le diagnostic laisse entrevoir d'autres effondrements.

Monsieur le Président indique que la société chargée du réseau effectue des inspections caméra. Un retard de cinquante ans au niveau de l'entretien du pluvial est à déplorer. Une commande est effectuée au niveau de la DSP, prévoyant un nombre de kilomètres à inspecter tous les ans. Un autre effondrement ne peut toutefois pas être exclu. En l'absence d'autres questions, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * *

2024-171. Convention de participation financière relative à la mise en place d'un fonds de concours entre la commune de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo - Travaux de réhabilitation du réseau pluvial suite à un effondrement de chaussée sur le quai de l'Yser au niveau du carrefour avec la rue de l'Artois.

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place de fonds de concours en précisant que ces derniers devaient financer les travaux n'ayant pas fait l'objet de transferts de charges.

Ainsi, les communes, en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à Saintes - Grandes Rives - l'Agglo pour participer au financement de projets portés par l'agglomération sur leur territoire.

Sur la commune de Saintes, un effondrement de chaussée de dimensions conséquentes a eu lieu quai de l'Yser à l'angle de la rue de l'Artois entrainant une fermeture de la circulation sur les quais par la Ville de Saintes.

Après diverses investigations, il a pu être constaté que l'émissaire pluvial (réseau maçonné du début du siècle dernier de dimension importante) provenant de la rue l'Artois et se rejetant dans la Charente était effondré au niveau du quai de l'Yser.

L'effondrement a pu être provoqué par une faiblesse au niveau des joints et par les nombreuses crues mais surtout décrues entrainant dans leurs reflux les matériaux de faible dimension situés autour de l'émissaire.

Les diagnostics et études en lien avec les travaux ont été réalisés dans l'urgence et les travaux n'ont pu être terminés définitivement que fin du 1er semestre après une baisse significative du niveau de la Charente.

Le coût prévisionnel des travaux (comprenant les prestations intellectuelles associées) est estimé à 205 372,00 € HT pour une opération globale de 209 579,85 € HT.

Au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, ces travaux sont éligibles à un fonds de concours de la commune de Saintes à hauteur de 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 102 686,00 €, le reste à charge de Saintes -Grandes Rives - l'Agglo sur la partie travaux s'élèverait ainsi à 102 686,00 € HT. La Ville de Saintes ayant fait une avance directe de 7 872,00 €, le montant du fonds de concours s'élèvera à 94 814,00 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°2023-237 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, portant sur la détermination des attributions de compensation provisoire pour 2024 au Budget Principal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 aux comptes 21 538 et 2031 pour les dépenses et 13 pour les recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter auprès de la ville de Saintes le versement d'un fonds de concours à Saintes Grandes rives l'Agglo d'un montant prévisionnel de 94 814,00 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élues ne prennent pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRPARON en son nom et celui de Mme Véronique TORCHUT)

* * * * * * * * * * * * * *

2024-172. Convention de financement des travaux de pluvial urbain - Commune de Villars-Les-Bois - Travaux d'aménagement de la RD 731 - Lieu-dit chez Bruneaud

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - l'Agglo exerce la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par l'agglomération afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées.

Le Département de la Charente-Maritime et la commune de Villars-les-Bois ont conventionné pour une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n°731, « chez Bruneaud ».

Les travaux consistent à :

- Reprendre la chaussée et les bordures,
- Améliorer l'évacuation des eaux pluviales par la pose d'un nouveau réseau.

Ces travaux s'élèvent à 41 286,85 € HT.

- Le département prend en charge 31 019,63 €HT
- Le reste à charge pour la commune est de 10 267,22 € HT
 - o Dont 6 177,23 € HT pour les équipements pluviaux

Les travaux sur le réseau pluvial relevant de la compétence de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, il est proposé de conclure la convention ci-annexée pour un montant de 6 177,23 €. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1.

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Villarsles-Bois fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 131, au lieu-dit « chez Bruneaud »,

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Considérant qu'après travaux, ces équipements seront mis à disposition de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo qui aura, entre autres, la charge de leur entretien,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 217538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Villars-les-Bois, la convention cijointe de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n°131 au lieu-dit « chez Bruneaud », pour un montant de 6 177,23 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

********* <u>ÉNERGIES</u>

2024-173. Partenariat avec la société Valorem dans le cadre d'un parc agrivoltaïque sur Corme-Royal

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que le projet est travaillé depuis plus d'un an. Il s'agit d'un parc agrivoltaïque sur une surface d'environ 26 hectares. La Chambre d'Agriculture ainsi que la DDTM ont déjà étudié le projet. Valorem est l'entreprise qui a créé le parc citoyen et éolien d'Andilly, la société est très impliquée dans le développement de projets d'énergies renouvelables et associe systématiquement les citoyens et les collectivités. Il est proposé que l'Agglomération entre dans cette société de projets afin d'avoir un pied dans le Conseil d'Administration et pouvoir participer au pilotage du projet dans le cadre du PCAET. L'engagement financier est très limité, de l'ordre d'une centaine d'euros, mais permettra de participer au pilotage de cette opération encore très encadrée.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques et aux projets permettant de développer les sources d'énergies renouvelables. Elle demande ce qui est prévu au niveau des surfaces sous les panneaux, et si celles-ci seront imperméabilisées.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que ces surfaces demeureront des surfaces naturelles. Lorsque la durée de vie du parc arrivera à son terme, l'entreprise aura l'obligation de remettre le terrain en état. L'agrivoltaïsme est fortement encadré par l'État, et la production sous les panneaux ne doit pas être inférieure à 90% du rendement précédent. Dans le cadre du projet, une parcelle témoin est prévue afin de contrôler le niveau de rendement.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'inquiète du possible usage de produits phytosanitaires toxiques pour garantir les rendements.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que l'intérêt d'un projet avec Valorem n'est en aucun cas d'utiliser plus d'intrants qu'auparavant. Leur utilisation ne sera pas forcément nulle, il est question d'agriculture conventionnelle et non biologique. Le mode de culture sera identique au précédent.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a adopté un Plan Climat Air Energie lors du Conseil Communautaire du 15 février dernier. Des objectifs de production d'énergie renouvelable sur le territoire sont inscrits dans ce plan à l'horizon 2030 et 2050 et notamment des objectifs sur la production d'énergie électrique photovoltaïque (PV):

- 2030 : Produire 101 GWh d'électricité solaire (augmentation de 96 GWh par rapport à 2019)
- 2050 : Produire 324 GWh d'électricité solaire (augmentation de 319 GWh par rapport à 2019)

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs acteurs doivent se mobiliser que ce soit les particuliers (PV en toiture), les collectivités (PV en toiture, au sol ou en ombrière), les entreprises (PV en ombrière de parking) ou les agriculteurs (PV en agrivoltaïsme).

Sur la commune de Corme-Royal la société VALOREM développe un parc agrivoltaïque sur un foncier agricole en partenariat avec l'agriculteur et exploitant. Ce projet consiste au développement d'un parc d'une puissance totale estimée entre 9 et 15 MW, pour un productible d'environ 18,75 GWh. Les études ont débuté en janvier 2023 suite à la délibération en faveur du projet de la commune de Corme-Royal et sont en cours de finalisation.

VALOREM est un groupe français, indépendant créé en 1994 grâce à un programme européen. Il développe des projets de production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydroélectrique et

énergies marines) sur toutes les étapes : études, construction et exploitation-maintenance. Leur objectif n°1 est de produire des énergies renouvelables en concertation avec les acteurs du territoire et partager la valeur économique créée avec eux. Ils développent actuellement le projet éolien citoyen d'Andilly les Marais en Charente-Maritime, projet innovant sur les volets gouvernance, participation citoyenne et ancrage territorial.

Le projet de parc agrivoltaïque a été présenté le 24 avril 2023 en réunion des Vice-Présidents ainsi que le 9 septembre 2024. Il a également a été présenté à la DDTM et la Chambre d'agriculture en amont d'un dépôt de permis de construire qui devrait se faire d'ici fin 2024. L'ensemble des acteurs rencontrés a pour l'instant émis un avis favorable. Il est à noter que ce projet respectera le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Considérant que ce projet est en cohérence avec les objectifs du Plan Climat, les Vice-Présidents proposent au Conseil Communautaire de délibérer en faveur de ce projet et d'étudier la possibilité pour l'agglomération de prendre part au capital de la société de projet créée par Valorem. Investir dans un tel projet permet à la collectivité d'avoir une place dans la gouvernance du projet et ainsi donner son avis sur les décisions prises. Il permet aussi de récupérer les retombées financières de la revente d'électricité et de les réinvestir dans des projets locaux.

Le rapporteur rappelle également que tout membre du Conseil Communautaire dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installation d'énergie renouvelable aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Président invite parmi les membres du Conseil Communautaire, ceux qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-11, puis L.2253-1 qui précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L.811-1 du Code de l'Energie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.811-1 et L.100-4,

Vu le Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 9°) relatif à la « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol »,

Vu la délibération n°2020-218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 novembre 2020, qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant le rapport mentionné ci-dessus,

Considérant les présentations effectuées auprès des Vice-Présidents en avril 2023 et septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** un avis favorable au développement du projet agrivoltaïque porté par la société VALOREM ou toute société de projet qui viendrait dans ses droits.
- **De donner** un avis favorable pour l'étude d'un investissement de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au capital de la société de projet créée par la société VALOREM pour les besoins du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge de la Transition Ecologique, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

Les délibérations n°2024-174 et 2024-175 sont présentées de manière groupée.

Madame Véronique CAMBON déclare que le dispositif Emancip'Action s'est attaché à soutenir trois nouveaux projets de jeunes de l'Agglomération.

* * * * * * * * * * * * *

Le premier s'articule autour d'un film réalisé par onze jeunes Saint-Georgeais et intitulé « L'écologie pour tous ». Il est proposé d'attribuer 1000 euros pour cette action, qui présente une plus-value écologique.

Le deuxième projet a été présenté par sept jeunes du foyer socio-culturel du collège Edgar Quinet autour d'un échange culturel pour lequel la somme de 500 euros est demandée.

Le troisième et dernier projet a été mené par trois jeunes du centre social Boiffiers-Bellevue pour l'enregistrement d'un nouveau morceau de rap. Une somme de 500 euros est également sollicitée.

Madame Véronique CAMBON ajoute que comme chaque année, la CNAF modifie le plafond de ressources mensuelles des familles. Le nouveau plafond fixé s'élève à 7000 euros à compter du 1^{er} septembre 2024. Pour rappel, les ressources du foyer déterminent le calcul du quotient familial et sont modulées par le nombre d'enfants à charge. Ce tarif est révisable tous les ans. Cette modification oblige à délibérer pour appliquer ce nouveau tarif et modifier l'annexe 1 du règlement du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Il est proposé d'abroger l'annexe 1 du règlement et d'approuver la nouvelle annexe.

En l'absence de questions, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-174. Subventions allouées dans le cadre du Fonds initiative jeunes - Emancip'action

Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen. L'Appel à projet "Emancip'Action "permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire. Le projet doit présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires:

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de Saintes Grandes Rives L'Agglo
- Être 2 personnes minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivité ; établissement scolaire, ...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...)

Le dispositif retient les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est apporté sous forme d'une aide financière à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec eux.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 €. Une bonification de 500€ pourra être envisagée si le projet a pour objectif un des axes du Plan Climat de l'Agglomération, portant le plafond de la participation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo à 1 000€ (sans excéder 80 % du coût global du projet).

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers. La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Trois projets ont été déposés et ont recueilli un avis positif du jury présidé par Madame Véronique CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- 11 jeunes de 11 à 17 ans du Conseil Municipal des jeunes de St Georges des Coteaux ont réalisé un film apportant des messages de sensibilisation à l'écologie et à l'accoutumance à des pratiques plus durables sous un angle humoristique et décalé pour adapter le discours au jeune public, avec l'aide de Sébastien CASSEN cinéaste professionnel de la Villa Castegnary à Saintes. Ce film, diffusé en avant-première au Gallia, sera également diffusé sur d'autres évènements (Eté au ciné, écoles, collèges, lycées ...) et présenté sur plusieurs Festivals du 7ème art, tels que le Festival Cut Back à l'Ile d'Oléron et le Festi Prev à La Rochelle.
- 7 élèves de 13 à 14 ans du Collège Edgar Quinet qui sont partis et ont aidé aux financements d'un départ en échange culturel en Angleterre dans le cadre de leur option Langue et Culture Européenne. Ils y ont séjourné en famille d'accueil et fait les visites de Londres et Brighton. Au cours de ces visites, ils ont découvert les monuments et les activités culturels du pays. Ils nous ont présenté une magnifique restitution de leur expérience. La structure porteuse est le collège Edgar Quinet.
- 3 jeunes de 12 à 14 ans de la Maison des Jeunes Boiffiers Bellevue, qui ont un projet autour du RAP. En effet, le groupe étant constitué des 2 jeunes BABY BLACK (Aly et Hugo) et de leur

Communauty Manager Antonin.

Ces derniers ayant créé des nouveaux morceaux, ont besoin de se faire financer l'enregistrement de ces nouveaux morceaux en studio à Bordeaux, mais aussi de se produire sur différentes scènes et évènements comme le Festival Culture Urbaine. Antonin de son côté crée des VLOG réguliers pour mettre en valeur leur parcours. La structure porteuse est le Centre Social Boiffiers Bellevue

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2020, portant validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande de subvention ainsi que le règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n°2024-103 du Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2024, modifiant le règlement d'attribution d'Emancip'Action, en prévoyant notamment un bonus de 500€ pour les projets en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant les modalités de candidatures et les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant que le projet du Conseil Municipal des Jeunes de St Georges des Coteaux, entre dans les critères d'attribution du bonus,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer :

- une subvention de 1 000 € (500 € + le bonus de 500 € correspondant au Plan Climat Air Energie Territorial) à la mairie de Saint Georges des Coteaux pour le projet susmentionné de 11 jeunes autour d'un film de sensibilisation à l'écologie,
- une subvention de 500 € au collège Edgar Quinet pour le projet de 7 jeunes pour un échange culturel,
- une subvention de 500 € au centre social Boiffiers-Bellevue pour le projet de 3 jeunes autour du Rap.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Frédéric ROUAN et Mme Amanda LESPINASSE)

2024-175. Modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des établissements d'Accueil de la Petite Enfance

Le rapporteur rappelle que les tarifs de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF) et sont identiques sur l'ensemble du territoire national. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

La CNAF détermine chaque année un plancher et un plafond à prendre en compte en cas d'absence de ressources. Le « Plancher » correspond à un forfait minimal de ressources, et le « plafond » correspond à une limite de ressources mensuelles au-dessus de laquelle le tarif ne varie plus.

Le plafond de ressources était fixé à 6.000 € au 1er janvier 2024.

La CNAF a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles de familles à 7.000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Saintes Grandes Rives l'Agglo doit délibérer pour pouvoir appliquer ce nouveau tarif plafond et modifier l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant qui concerne les tarifs.

A la demande de la CAF, deux modifications doivent être également effectuées sur l'annexe 1:

- Suppression des tarifs moyens anciennement utilisés comme tarif d'urgence
- Suppression du tableau des tarifs pour les non ressortissants du régime général ou agricole puisque les règles de calcul sont les mêmes que pour les ressortissants.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l' « Education Enfance Jeunesse», comprenant entre autres « La Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) »,

Vu la délibération n°2024-30 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification de l'annexe du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance et approbation des tarifs 2024,

Vu la délibération n°2024-5 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024, approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de Saintes Grandes Rives - l'Agglo et ses annexes,

Considérant que l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, relative à l'approbation des tarifs, fait l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire,

Considérant le tarif plafond pratiqué dans les structures petite enfance fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant la modification de ce tarif plafond de 6.000 à 7.000 € à compter du 1er septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance approuvée par délibération n°2024-30 du Conseil Communautaire du 15 février 2024,
- d'approuver l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance portant sur les tarifs ci-jointe applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.
- de procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de Saintes Grandes Rives - L'Agglo ainsi qu'au siège de Saintes Grandes Rives - L'Agglo à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

2024-176. Attribution d'une subvention à l'association Cercle d'Escrime Saintais, avec une session RIPOSTE dans le cadre d'octobre rose

Madame Caroline AUDOUIN déclare que cette délibération permet de mettre en avant la manifestation nationale, avec sa déclinaison locale d'Octobre rose, qui vise à lutter contre le cancer du sein et à sensibiliser les femmes au dépistage. Au niveau de l'Agglomération, Octobre rose débutera le 5 octobre à Saintes, avec une journée organisée par des acteurs publics et associatifs, et sera consacrée au sport santé. Dans ce cadre, l'Agglomération souhaite verser une subvention à l'association du Cercle d'Escrime Saintais pour sa solution RIPOSTE. Cette subvention sera égale au montant correspondant à l'intégralité des recettes perçues par la piscine Aquarelle lors de cette journée du 5 octobre.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle qu'« Octobre rose » est une campagne annuelle de communication qui existe en France depuis 1994. Les objectifs de cette campagne sont :

- Sensibiliser au dépistage du cancer du sein ;
- Récolter des fonds pour la recherche.

Ainsi, « Octobre Rose » est une occasion de mettre en lumière celles et ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et la sensibilisation et de réunir encore plus de fonds pour aider les chercheurs, les soignants.

Depuis 2021, Saintes Grandes Rives l'Agglo s'associe à ce mouvement d'utilité publique en proposant des animations à la piscine Aquarelle.

Cette année, il a été proposé :

- L'accès aux activités de la piscine à tous au prix d'une entrée ordinaire :
 - o aquagym, aquabike, aquamix,
 - o brevet de natation,
 - o découverte du hockey subaqua, de l'apnée, baptême de plongée
 - o démonstration de natation artistique,
 - o séance de bien-être « massage / yoga, réflexologie sonore,
- des stands d'information des partenaires .

Ces animations auront eu lieu le samedi 5 octobre 2024.

Chaque participant devra s'acquitter d'une entrée piscine et Saintes Grandes Rives l'Agglo procédera à l'enregistrement des inscriptions et à l'encaissement des entrées.

Les recettes seront intégralement reversées sous forme de subvention à l'association Cercle d'Escrime Saintais, avec une session RIPOSTE pour femmes ayant eu un cancer du sein.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) « Action sociale d'intérêt communautaire » et 6, II, 3°) « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives l'Agglo de mettre l'accent sur la prévention dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé,

Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo organise des animations à la piscine Aquarelle la journée du 5 octobre dans le cadre d'Octobre Rose, afin de promouvoir l'importance du sport dans la prévention de la maladie et la remise en forme,

Considérant la possibilité pour Saintes Grandes Rives l'Agglo de reverser les recettes de cette journée sous forme de subvention,

Considérant les possibilités pour l'association Cercle d'Escrime Saintais, de proposer une session RIPOSTE pour les femmes ayant eu un cancer du sein,

Considérant les crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- -d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention à l'association Cercle d'Escrime Saintais, dont le montant correspond à l'intégralité des recettes perçues lors de la journée du 5 octobre 2024 à la piscine Aquarelle,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- O Ne prend pas part au vote

CISPD

2024-177. Ensemble Association Médiation de Saintes - Annulation de la subvention attribuée par délibération 2024-100 portant sur la convention Ensemble Médiation du CC du 10 avril 2024

Madame Véronique CAMBON explique qu'il s'agit d'annuler la subvention attribuée le 10 avril 2024 à l'association et d'en demander son remboursement. Face aux difficultés de recrutement d'un directeur, la médiation ne peut tenir son programme, pourtant prévu en 2024. En revanche, l'intention d'instaurer cette médiation demeure entière. Pour pallier cette problématique de recrutement, un rapprochement avec Angoulême va être proposé au prochain CA de l'association. Angoulême dispose en effet d'un groupement d'employeurs qui souhaite élargir son périmètre d'action. Forte de 25 ans d'expérience et dans le cadre de l'entente Saintes-Royan-Cognac-Angoulême, cette association appelée OMEGA pourrait assurer tout le support logistique (paie, comptabilité et gestion). Il resterait simplement à gérer l'opérationnel.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville dans la Communauté, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est en charge notamment de l'animation et de la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinguance.

Dans ce cadre, Saintes Grandes Rives, L'Agglo a signé une convention avec Ensemble Association Médiation de Saintes en date du 29 mai 2024, et a versé la subvention accordée de 45 000 € le 19 juin 2024.

Ensemble Association Médiation de Saintes n'étant pas en mesure de réaliser les actions prévues dans le cadre de la convention, il est nécessaire d'annuler la délibération et de mettre fin à la convention pour l'année 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1,10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à « Politique de la Ville dans la Communauté »,

Considérant que Saintes Grandes Rives, L'Agglo a décidé dans le cadre de la déclinaison de sa stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance d'accorder une subvention de 45 000 € à l'association Ensemble Association Médiation de Saintes, par délibération n°2024-100 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024,

Considérant que la convention signée le 29 mai 2024 approuvée par délibération le 10 avril 2024 concernant l'attribution d'une subvention versée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, prévoit que l'association doit envoyer un bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport d'activités dans les six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo vérifie que la subvention a été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie. En cas d'inexécution ou d'utilisation partielle des fonds, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo peut demander le remboursement de la somme reçue ou du trop-perçu dans les six mois après clôture de l'exercice considéré,

Considérant que l'Association Ensemble Médiation de Saintes, déclarée en préfecture le 04 juillet 2023, n'est pas en mesure de réaliser les actions pour lesquelles la subvention a été attribuée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'annuler** la délibération n°2024-100 du CC du 10 avril 2024 portant attribution d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2024 à l'association Ensemble Association Médiation de Saintes.
- **D'émettre** un titre à hauteur de 45 000 € correspondant au montant de la subvention versée afin de demander le remboursement à l'association Ensemble Médiation de Saintes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 7 élus ne prennent pas part au vote (M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de M. Pascal GILLARD, M. Alexandre GRENOT au nom de M. Eric PANNAUD, M. Frédéric ROUAN, M. Bruno DRAPRON en son nom seul, Mme Charlotte TOUSSAINT au nom de M. Philippe CREACHCADEC, Mme Véronique CAMBON, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON en son nom seul)

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

FINANCES

Les délibérations n°2024-178 à 2024-181 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Philippe CALLAUD explique qu'à Burie, il est question de travaux au niveau de la mairie afin de remettre en état la façade et la toiture. Il est demandé d'attribuer une somme de 50 000 euros.

A Chérac, il s'agit de l'aménagement d'un terrain multisports. Les chiffres figurent dans la délibération.

A Le Douhet, il est question de la mise en conformité de l'assainissement.

La dernière délibération porte sur la modification du budget annexe de la Régie des Déchets. Une annulation était prévue en 2024, et il s'agit en réalité d'une annulation sur tous les exercices antérieurs.

En l'absence de demandes de prise de parole, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

2024-178. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Burie

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Burie souhaite effectuer des travaux de remise en état de la façade et de la toiture de la Mairie, pour un montant de 166 973,93 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	45 038,00 €
Commune	71 935,93 €
Saintes Grandes Rives - l'Agglo	50 000,00 €
TOTAL	166 973,93 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Burie pour des travaux de remise en état de la façade et de la toiture de la Mairie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 3 juillet 2024 de Monsieur le Maire de Burie, portant sur les travaux de la Mairie,

Vu la délibération 20240619-06 du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de Burie,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Burie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Burie pour les travaux de remise en état de la façade et de la toiture de la Mairie.

- -de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Marie-Christine GILARDIN)

2024-179. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Chérac

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Chérac souhaite aménager un terrain multisport, pour un montant de 84 176 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	21 044 €
Commune	31 566 €
Saintes Grandes Rives - l'Agglo	31 566 €
TOTAL	84 176 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 31 566 € à la commune de Chérac afin d'aménager un terrain multisport sur la commune.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 de Madame le Maire de Chérac, portant sur des travaux d'aménagement d'un terrain multisport,

Vu la délibération 20240703-08 du 3 juillet 2024 du Conseil Municipal de la commune de Chérac,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Chérac,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- -d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 31 566 € à la commune de Chérac pour des travaux d'aménagement d'un terrain multisport.
- -de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Pierre-Henri JALLAIS au nom de Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU)

2024 100 Attwibution dum fonde de conceurs élevei eu bénéfice de le ce

2024-180. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Le Douhet

Le rapporteur rappelle que la commune de Le Douhet souhaite réaliser des travaux de mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire, des logements communaux et de la maison des assistantes maternelles, pour un montant de 51 246,30 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Commune	25 623,15 €
Saintes Grandes Rives, L'Agglo	<i>25 623,15 €</i>
TOTAL	51 246,30 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 25 623,15 € à la commune de Le Douhet afin de réaliser les travaux de mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire, des logements communaux et de la maison des assistantes maternelles.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 14 août 2024 de Monsieur le Maire de Le Douhet, portant sur des travaux de mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire, des logements communaux et de la maison des assistantes maternelles,

Vu la délibération du 12 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Le Douhet,

Vu l'avis favorable du 11 septembre 2024 de la Commission des Finances de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Le Douhet,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- -d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 25 623,15 € à la commune de Le Douhet pour des travaux de mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire, des logements communaux et de la maison des assistantes maternelles.
- -de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Stéphane TAILLASSON)

2024-181. Budget Annexe Régie des Déchets - Décision Modificative n°2 - Exercice 2024

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne en section de fonctionnement un transfert du chapitre 65 vers le chapitre 67 d'un montant de 9 000€. Cette somme permettra de financer les annulations de titres sur exercices antérieurs :

Section de Fonctionnement								
Chapitre	Compte	Dépense	Recette					
65	658 - Autres Charges de Gestion courante	- 9 000,00 €						
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00 €						
TOTAL		0,00 €	0,00 €					

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°CC_2023_228 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 portant vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe Régie des Déchets,

Vu la délibération n°CC_2024_65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire du Budget Annexe Régie des Déchets pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°CC_2024_121 du Conseil Communautaire en date 6 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie des Déchets pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2024,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 10 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, par chapitre pour la section fonctionnement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

MARCHÉS PUBLICS

* * * * * * * * * * * * * *

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'il s'agit de passer un marché sous forme d'accord-cadre avec la société Manpower en cas d'agents absents ou de surcroît de travail. Ce marché est signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Son montant est compris entre 800 000 euros et 3,2 millions d'euros hors taxes pour la durée des quatre ans.

En ce qui concerne les Aqueducs, le marché avec l'entreprise Brunet est clôturé. Des travaux complémentaires au marché initial avaient été demandés, pour un montant de 8965,46 euros. L'entreprise a également demandé le règlement d'un complément de rémunération, dans la mesure où des reports d'exécution de marché ont eu lieu et ont pénalisé l'entreprise. Après négociation, un accord a pu être trouvé autour d'un protocole d'indemnisation à hauteur de 15 000 euros.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite connaître les obligations de Manpower durant ces quatre années.

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'il pourra s'agir de demander une personne figurant sur le listing de Manpower, ou de personnes s'adressant à la régie avec un contrat établi par l'intermédiaire de Manpower.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si un appel d'offres a été effectué afin de choisir Manpower.

Monsieur Francis GRELLIER indique qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute par l'émission de bons de commande. Il ignore si un appel d'offres a été passé, et fournira la réponse ultérieurement.

Monsieur Rémy CATROU déduit que si une solution est recherchée auprès de Manpower, les ressources disponibles auprès des institutions publiques ont été épuisées.

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'il s'agit de travail temporaire. Ces entreprises disposent de listings de personnes mobilisables immédiatement.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de pallier les événements imprévisibles, comme les arrêts de travail. L'effectif est suffisant pour un travail normal, toutefois il s'agit d'un métier présentant une grande pénibilité, et le nombre d'arrêts de travail est assez important.

Monsieur Rémy CATROU observe que rapportée à une année, la somme consacrée à ce poste se situe entre 200 000 et 800 000 euros. Il est question de choix de fonds. Du personnel pourrait être disponible en ressource.

Monsieur le Président déclare qu'il convient d'être agile dans l'organisation du système. Disposer de personnel en sureffectif ne s'apparente pas à de la bonne gestion. Le service des déchets est financé par la redevance. Il serait nécessaire de l'augmenter de manière importante pour pouvoir disposer de personnel en supplément. Au niveau du service éducation, le choix a été effectué de déprécariser plus de cent agents. Pour répondre à la question initiale, la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2024 a désigné l'entreprise Manpower comme gagnante de ce contrat. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

2024-182. Autorisation de signer le marché " Mise à disposition de personnels temporaires pour effectuer des missions pour la régie des déchets de Saintes Grandes Rives, l'Agglo"

Le rapporteur rappelle que la régie des déchets, pour faire face à des accroissements d'activité ou pour pallier les absences d'agents ne pouvant pas être anticipées, a recours à du personnel contractuel.

Afin de garder la flexibilité et de pouvoir s'adapter rapidement aux besoins, la régie fait appel aux entreprises de personnel intérimaires.

Aussi, Saintes Grandes Rives, L'Agglo a lancé une consultation pour un marché portant sur la mise à disposition de personnels temporaires pour effectuer des missions au sein de la Direction de la Régie des Déchets de Saintes Grandes Rives, l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis le 22 avril 2024)

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée maximale du marché de 4 ans pour un montant minimum de 800 000 € HT et avec un montant maximum de 3 200 000 € HT sur la durée maximale du marché (4 ans).

La Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 03 septembre 2024 le marché a l'entreprise MANPOWER France SAS Tour Landscape - 6 place des degrés TSA 61117 92030 LA DEFENSE cedex pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif suivant :

- pour le mode de gestion (orientation d'une candidature par la Régie des Déchets vers l'entreprise de personnel intérimaire : 502 659,52 € H.T
- pour le mode délégation (orientation directe via l'entreprise de personnel intérimaire vers la Régie des déchets) : 506 321,36 €HT € H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise susmentionnée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-174 en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point n°4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Saintes Grandes Rives, L'Agglo a lancé une consultation pour la mise à disposition de personnels temporaires pour effectuer des missions au sein de la Direction de la Régie des Déchets de Saintes Grandes Rives, l'Agglo sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis le 22 avril 2024),

Considérant les besoins ponctuels et réguliers en personnel de remplacement,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 03 septembre 2024 le marché à l'entreprise MANPOWER France SAS Tour Landscape - 6 place des degrés TSA 61117 92030 LA DEFENSE cedex pour un montant résultant du DQE pour le mode de gestion 502 659,52 € H.T et de délégation 506 321,36 € H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché de mise à disposition de personnels temporaires pour effectuer des missions au sein de la Direction de la Régie des Déchets de Saintes Grandes Rives, l'Agglo avec l'entreprise MANPOWER France SAS pour un montant minimum de 800 000 € H.T et avec un montant maximum de 3 200 000 € H.T sur la durée du marché (reconductions comprises).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Rémy CATROU en son nom seul)
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
AFFAIRES JURIDIQUES														
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

<u>2024-183. Aqueducs - Entreprise BRUNET - Autorisation de signer le protocole d'Accord valant Décompte Général Définitif</u>

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du marché relatif à la « préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains », par un acte d'engagement du 26 juillet 2019, la société BRUNET s'est vue confier le lot 9 « électricité (courant fort et courant faible) » pour un montant de 95 912.40 € TTC.

En raison de la crise sanitaire liée au virus COVID 19 et de la crise économique qu'elle a pu engendrer ainsi que les difficultés d'approvisionnement et les retards d'exécution que cela a pu induire pour l'ensemble des acteurs du chantier, la société BRUNET a sollicité par un projet de mémoire en réclamation à joindre au Décompte final, une demande de prise en considération de cet état de fait pour permettre une indemnisation des surcoûts qu'elle a subie.

L'économie du marché étant basée sur les prix contractualisés figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, et du fait que les prix sont intangibles et que la clause de variation de prix ne peut être ni modifiée, ni introduite en cours d'exécution du marché, son équilibre a été bouleversé par les événements successifs ayant fortement impactés le déroulement normal et prévisible du chantier.

En effet, au-delà de la crise COVID, des intempéries imprévisibles ainsi que des découvertes sont venues émailler de surcroit le déroulement du chantier avec une difficulté majeure rencontrée avec la Maîtrise d'œuvre quant au bon déroulé du projet.

Ayant subi tous ces événements parfaitement imprévisibles dans leur ampleurs et conséquences, les parties ont nécessairement dû trouver un accord amiable afin de rééquilibrer la situation contractuelle dont les dépenses imprévues se sont élevées à minima 48 328,34 €.

Afin d'indemniser rapidement la société BRUNET, il a été convenu de réaliser un protocole valant Décompte Général et Définitif (DGD) reprenant les sommes restantes dues et l'indemnisation négociée. De fait, l'Agglomération, au titre de demandes additionnelles, devait encore s'acquitter d'un dernier montant de 8965.46 € TTC. Et enfin, sur les 48 328,34 € sollicité, un accord a été négocié à hauteur de 15 000 € au regard des reports d'exécution du marché et dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2197-5,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044 relatif à la transaction et définissant cette dernière comme un « contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L423-1 qui autorise : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit »,

Vu les Cahiers de Clauses Administratives Générales de Travaux et de Prestation Intellectuelles,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III 1°), relatif à la Compétence Facultative Tourisme et comprenant entre autres « l'Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain »,

Considérant que la crise sanitaire liée au COViD 19 a engendré un inévitable retard dans la continuité du chantier et dans la coordination des opérations entre chaque attributaire de lots et notamment le lot n° 9 « Electricité : courant fort et courant faible » attribué à l'entreprise BRUNET générant des surcoûts importants pour le titulaire du lot,

Considérant que la découverte fortuite d'un puits suite à la démolition de l'extension du moulin et les difficultés d'approvisionnement et d'organisation en situation de crise sanitaire, les délais ainsi prolongés ont induit un surcoût de gestion pour le titulaire du présent lot,

Considérant que les intempéries ayant induit un glissement de terrain et une inondation du site, le chantier a dès lors pris un retard au-delà des prévisions possibles au contrat et que le présent titulaire du lot n°9 s'est vu fortement impacté par le report d'exécution,

Considérant que les contraintes liées à la Maîtrise d'œuvre ont engendrés également un retard dans l'exécution du chantier.

Considérant de ce fait que la société BRUNET, titulaire du lot n°9, a supporté des surcoûts imprévus au présent contrat,

Considérant que la présente société a saisi Saintes Grandes - Rives l'Agglo après la réception réalisée le 22 décembre 2023, d'une demande indemnitaire via un projet de réclamation à joindre au Décompte Général Définitif en date du 10 Mai 2024 évaluant le surcoût supporté à un montant de 48 328,34 € HT,

Considérant que la prise en charge des surcoûts, au titre de la théorie de l'imprévision, nécessitant la satisfaction de quatre conditions (imprévisibilité, extériorité, irrésistibilité, induisant un bouleversement de l'économie général du contrat), sont manifestement réunies et qu'à ce titre une indemnisation est exigible de la part du titulaire,

Considérant, que l'objet de l'accord et de l'indemnisation présentent un caractère licite au sens des articles 2044 du Code civil et L423-1 du Code des relations entre le public et L'Administration, étant donné que les événements ont contraint l'ensemble des parties à reporter l'exécution du projet dans des proportions parfaitement imprévisibles pour la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le protocole joint formalisant l'accord entre l'entreprise BRUNET et Saintes Grandes-Rives l'Agglo, contient des concessions réciproques et équilibrées et permet d'éteindre la réclamation et le potentiel contentieux à naître,

Considérant que par le présent protocole d'accord transactionnel, l'entreprise BRUNET a consenti à minorer le montant de ses réclamations, passant de 48 328,34 € à 15 000 € et que Saintes Grandes - Rives l'Agglo a consenti à ce que ce protocole valle Décompte Général Définitif,

Considérant que les derniers ordres de services ont induit des prestations supplémentaires nécessaires au bon déroulement du projet, l'Agglomération s'engage également à solder les 8965,46 € TTC au titre du Décompte Général devenant Définitif entre les présentes parties,

Considérant que les justificatifs produits par l'entreprise BRUNET et l'engageant quant à ses demandes, démontrent un réel déficit d'exploitation, entraînant ainsi un bouleversement de l'économie du marché,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le protocole d'indemnisation ci-joint, au bénéfice de la société BRUNET, valant notamment Décompte Général et Définitif, actant les dépenses supplémentaires à hauteur de 8965.46 € TTC
- d'approuver au titre de ce même protocole d'indemnisation, un versement à hauteur de 15 000 € au bénéfice de la société BRUNET, conformément aux reports d'exécution du marché et dont le détail est annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Bâtiments communautaires et travaux, à signer le présent Protocole et tout document afférent afin de résoudre la présente situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur le Président déclare qu'à la suite du décès de Raymond MOHSEN, le maire de Préguillac, et du départ de Madame ANDRÉ de ses fonctions de maire de Saint-Césaire, la vacance de deux membres suppléants de la CAO est constatée, avec un possible frein à l'obtention du quorum lors de la convocation de celles-ci. Il est proposé de procéder à la refonte de la CAO en élisant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Le dépôt des listes sera à effectuer avant le 31 octobre prochain. Les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire.

La délibération suivante est une régularisation, visant à confirmer la mise à disposition de matériel informatique au bénéfice d'élus communautaires. Sur 64 élus communautaires, 20 ont demandé à disposer de matériel informatique.

En l'absence d'observations, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

2024-184. Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes

Le rapporteur rappelle qu'après l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020, il a été procédé à l'élection de la CAO comprenant :

- 5 membres titulaires (Madame Eliane TRAIN (Varzay), Monsieur Pierre TUAL (Pisany), Madame Amanda LESPINASSE (Saint Georges des Coteaux), Monsieur Joseph DE MINIAC (La Clisse) et Monsieur Bernard COMBEAU (Saint Bris des Bois))
- et 5 membres suppléants (Monsieur Pierre HERVE (Saint Sever de Saintonge), Monsieur Raymond MOHSEN (Préguillac), Monsieur Jean Michel ROUGER (Chermignac), Madame Mireille ANDRE (Saint Césaire) et Monsieur Gaby TOUZINAUD (Dompierre-sur-Charente)).

Depuis, Monsieur Raymond MOHSEN, Maire de la commune Préguillac, est décédé et Madame Mireille ANDRE a quitté ses fonctions de Maire de la commune de Saint Césaire. La vacance de deux membres suppléants de la CAO peut être un frein à l'obtention du quorum lors des convocations de celle-ci. Il convient donc de procéder à la refonte de la CAO.

Néanmoins, il est rappelé au Conseil Communautaire que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO répond aux règles suivantes :

- qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des marchés pour lesquels l'intervention de la commission d'appel d'offres est requise.
- que cette commission est composée des membres suivants :
- Le président de Saintes Grandes Rives L'Agglo ou son représentant,
- Cinq membres du conseil communautaire (conseillers communautaires titulaires) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants,
 - que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
 - qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le PV d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau du 16 juillet 2020 modifié,

Vu la délibération n°2020-173 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant élection des membres titulaires et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant les éléments du rapport ci-dessus présenté

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** à la refonte de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en procédant à une nouvelle élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, laquelle sera compétente pour l'ensemble des marchés pour lesquels l'intervention de la commission d'appel d'offres est requise, étant précisé que dans cette attente, les membres actuels de la CAO conservent leurs fonctions.
- **de préciser** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 31 octobre 2024 à 17h00 à l'adresse électronique suivante : cdagestiondesassemblees@agglo-saintes.fr ou auprès du service des assemblées de la Saintes Grandes Rives L'Agglo.
- **d'ajouter** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

2024-185. Mise à disposition de matériels informatiques au bénéfice des élus communautaires de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, dans le cadre du mandat 2020-2026 et dans l'objectif de faciliter l'exercice de celui-ci notamment en période de Covid-19, a consulté ses élus communautaires au début dudit mandat, afin de connaitre leurs attentes en matière de mise à disposition de matériels informatiques ou téléphoniques.

Cette consultation s'est déroulée sur le fondement d'une évolution de la méthode de travail de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo notamment concernant les envois de dossiers des instances en version dématérialisée plutôt qu'en version papier.

Il en est ressorti un total de 20 élus communautaires sur les 64 en exercice qui ont témoigné une volonté de disposer d'un certain nombre d'équipements informatiques.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a donc pleinement assumé la prise en charge financière du matériel informatique sollicité à l'exception des smartphones, dont la demande avait été exclusivement effectuée par des élus de la Ville de Saintes, qui a pris à sa charge ces équipements.

Par conséquent, et conformément à l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se doit de prendre une délibération nominative relative aux différents avantages en nature dont bénéficient les agents et les élus.

Par la présente délibération, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de confirmer la mise à disposition de matériels informatiques à titre nominatif au bénéfice de certains élus communautaires de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo selon les modalités suivantes :

Sécurisation des accès

Pour accéder aux différentes ressources numériques, les élus doivent s'authentifier en saisissant des informations d'identification composées d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe fournis par le service en charge du Système d'Information.

Lors de sa première connexion sur le domaine privé et afin de garantir la confidentialité des données stockées sur son compte (espaces partagés ou privés), un message informatique demande à l'élu de modifier son mot de passe.

Ce mot de passe est connu de lui seul, le service informatique ne peut pas le connaître et en aucun cas lui rappeler. Les mots de passe sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être communiqués.

Le Mot de passe personnel devra respecter un certain degré de complexité et devra être modifié tous les 6 mois.

Pour une meilleure sécurisation, le service informatique lancera 2 fois par an une campagne de changement des mots de passe.

Règles d'utilisation

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources numériques auxquelles il a accès et doit contribuer, à son niveau, à la sécurité générale du système d'information de la collectivité. L'utilisation des ressources informatiques ne doit pas être détournée à des fins personnelles.

L'utilisateur:

- Doit appliquer les recommandations de sécurité que le service en charge du système d'information de la collectivité (DSIT) peut lui soumettre.
- Doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie constatée : ex (Virus, mails douteux...)
- Ne doit pas modifier le paramétrage de son poste de travail.
- S'engage à ne pas mettre à disposition de personnes non autorisées un accès à son poste ou ses ressources informatiques propres.
- S'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel et des logiciels ou par l'introduction de logiciels 'pirates' (sans licence).
- Ne doit pas utiliser des comptes autres que le sien ou masquer sa véritable identité.
- Ne doit pas lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre.
- Les équipements mobiles (ordinateur portable, téléphones portables, smartphones, clé USB, tablettes, ...) sont des outils fragiles dont il convient de prendre particulièrement soin. Ils sont attribués sur demande de l'élu et après analyse des besoins exprimés par le service en charge du système d'information.

Respect de la propriété intellectuelle

Les ressources mises à disposition par les collectivités (site Internet, logiciel documentaire, CD-Rom...) contiennent des informations protégées, sauf mention explicitement contraire, par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, de ces informations est possible mais uniquement dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle (article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle française).

Hotline

Une Hotline est à la disposition de tous les utilisateurs. Elle centralise toutes les demandes des usagers et permet d'assurer un soutien technique à chaque utilisateur d'une ressource numérique. Les techniciens de la Hotline peuvent être amenés à 'prendre la main' sur le poste afin d'intervenir sur les applications à distance en visualisant l'écran de celui-ci et en manipulant les fonctions correspondant au clavier et à la souris. La prise de main à distance ne peut se faire sans l'accord préalable de l'élu (accord validé à distance).

Piratage

Le téléchargement de logiciel est interdit. Si des besoins précis sont avérés, il convient de s'adresser au service en charge du système d'information qui est le seul habilité pour l'installation de logiciel (y compris les logiciels dits libres) sur le système d'information des collectivités.

Tout stockage d'un logiciel piraté (et à fortiori son utilisation) constitue un délit passible d'une forte amende et d'emprisonnement. Sa diffusion correspond à du recel.

Ci-joint au rapport, le tableau récapitulatif des élus communautaires concernés :

MATERIELS ORDINATEUR TABLETTE SMARTPHONE Numéro de série HT/MOIS SAMSUNG TAB A7 356054110967418 4e VP Frédéric ROUAN Fabrice BARUSSEAU HP Probook 450 G7 5CD044CGXG 8e VP Pierre-Henri JALLAIS SAMSUNG TAB A7 356054110961106 Jérôme GARDELLE SAMSUNG TAB A7 356054110965354 10e VP Jean-Luc MARCHAIS HP Probook 450 G7 5CD044CGSB Pascal GILLARD 12e VP SAMSUNG TAB A7 356054110967285 Déléqué Communautaire Jean-Luc FOURRE SAMSUNG TAB A7 356054110969877 Délégué Communautaire Eric BIGOT SAMSUNG TAR A7 356054110971576 Déléqué Communautaire Gaby TOUZINAUD SAMSUNG TAB A7 356054110960561 Déléguée Communautaire Marie-France DRFY SAMSUNG TAB A7 356054110960728 Daniel DE MINIAC SAMSUNG TAB A7 sung Galaxy Tab Activ SAMSLING TAR A7 Déléguée Communautaire Agnes POTTIER Délégué Communautaire Philippe ROUET SAMSUNG TAB A7 356054110962385 Pierre TUAL Délégué Communautaire SAMSUNG TAB A7 356054110961312 Délégué Communautaire Michel ROUX SAMSUNG TAB A7 356054110971857 Délégué Communautaire Déléqué Communautaire Patrick PAYET SAMSUNG TAB A7 356054110969307 SAMSUNG TAB A7 R9WNB06F11J Françoise LIBOUREL SAMSUNG TAB A7 356054110960587

Matériels mis à disposition des élus par la Communauté d'Agglomération de Saintes

Après avoir entendu le rapporteur,

Déléquée Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-13-1,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment l'article L. 122-4,

Vu la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant l'obligation légale pour l'Agglomération de délibérer annuellement pour préciser les modalités d'attribution des avantages en nature conférés aux élus,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo met à disposition de certains élus du matériel informatique depuis le début du mandat dont il convient d'en préciser les modalités,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- -de confirmer la mise à disposition de matériels informatiques au bénéfice des élus communautaires de Saintes Grandes Rives L'Agglo mentionnés dans le tableau ci-dessus selon les conditions et modalités prévues dans le rapport ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives L'Agglo à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * * *

PATRIMOINE

* * * * * * * * * * * * * *

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que le site de l'ex-Trocante avait initialement été retenu, mais le constat a été que les niveaux d'investissements seraient supérieurs à ceux imaginés. L'acceptation du marché n'a donc pas été notifiée à l'entreprise sélectionnée. La faisabilité d'une extension de la piscine Aquarelle est étudiée au travers d'un bassin nordique et de quelques équipements supplémentaires, notamment une salle de réunion destinée aux agents. Une étude de faisabilité va être demandée.

La délibération suivante vise à autoriser le Président à signer une convention avec GRDF pour la desserte de la zone Sud des Charriers en gaz naturel.

Monsieur Alexandre GRENOT précise que les associations pratiquant au sein de la piscine Starzinsky ont été reçues durant l'été. Elles voyaient d'un bon œil l'idée d'implanter un bassin nordique au sein d'Aquarelle.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER note que le projet est très différent du précédent. Il demande où est envisagé ce nouveau bassin sur le site d'Aquarelle. Il n'était pas favorable au précédent projet du fait des coûts liés au désamiantage. Le nombre de licenciés est très important, et il s'inquiète de la possibilité de trouver un créneau pour tous.

Monsieur Francis GRELLIER indique que des terrains sont disponibles autour d'Aquarelle. Tous ne sont cependant pas adaptés, et l'étude a pour objectif de déterminer le positionnement possible.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER déduit que l'entrainement des clubs pourra avoir lieu lorsque la piscine actuelle sera ouverte au public. Le nombre de places de parking devra être augmenté.

Monsieur Francis GRELLIER répond que du terrain est disponible autour de la piscine actuelle. Certaines parcelles sont plus grandes que d'autres, et il devrait être possible d'installer à la fois un équipement et du stationnement supplémentaire.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de revoir l'esplanade.

Monsieur Alexandre GRENOT déclare que les vestiaires devront être optimisés au maximum afin de pouvoir accueillir les clubs en même temps que le public. Des agrandissements seront certainement nécessaires. Pour les clubs, il est important de disposer d'espaces pour ranger leur matériel. Il sera possible de réfléchir à des gradins, avec de l'espace de rangement en-dessous. Les clubs adoptent un esprit constructif et souhaitent aider dans cette démarche.

Monsieur Rémy CATROU souligne qu'un très bon exemple de bassin nordique est disponible à Poitiers depuis plusieurs années. Il demande si l'étude porte sur un bassin de 25 ou de 50 mètres.

Monsieur le Président répond qu'il s'agira d'un bassin de 50 mètres.

Monsieur Rémy CATROU avait défendu l'idée du bassin de 50 mètres, et se réjouit que les clubs n'y soient pas opposés. La délibération mentionne par ailleurs la pratique des établissements scolaires et spécialisés, et il s'assure que le bassin sera bien ouvert au public.

Monsieur le Président le confirme. Aquarelle existera toujours, avec l'ajout sur le site d'un nouveau bassin et d'équipements supplémentaires. Les clubs ont rapidement adhéré à l'idée d'un bassin nordique, qui est beaucoup moins coûteux qu'un bassin de 50 mètres sous toit.

Monsieur Alexandre GRENOT ajoute que l'été, il sera possible de disposer d'un bassin extérieur semblable à l'ancienne piscine. L'équipement pourrait être optimisé et servir pour les associations l'hiver et pour le grand public l'été.

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'un bassin de 25 mètres n'est pas à exclure, le coût n'étant pas encore connu. Ensuite, le projet initial prévoyait une fosse de plongée, qui n'apparaît plus.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si ce nouveau bassin sera dédié uniquement à la natation. De la diversification serait envisageable.

Monsieur le Président le confirme. Les activités sont déjà nombreuses, et les clubs sont enthousiastes à l'idée de disposer d'une nouvelle piscine.

Monsieur Alexandre GRENOT rapporte que des pièces cèdent régulièrement au niveau de la piscine Starzinsky. Les agents se débrouillent pour trouver des solutions.

Madame Françoise LIBOUREL a cru comprendre que le nombre de couloirs de nage n'était pas très important dans un bassin de 50 mètres.

Monsieur Alexandre GRENOT précise que la piscine comportera au moins 6 couloirs.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-186. Lancement d'une étude préalable au possible agrandissement d'une piscine intercommunale pour la pratique des associations, établissements scolaires et spécialisés

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite remplacer la piscine Starzinsky, qu'il est apparu nécessaire d'étudier toutes les options possibles afin de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky à destination des clubs, scolaires et établissements spécialisés la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique.

Ces constats ont conduit à reconsidérer le projet de construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée initialement pensé sur la rive droite, à l'abandon de la procédure de maîtrise d'œuvre qui avait été engagée par Saintes Grandes Rives, l'Agglo, au profit d'une étude d'agrandissement à partir de l'équipement intercommunal existant.

En effet, l'équipement aquatique Aquarelle situé à Saintes rive gauche présente une emprise foncière permettant d'envisager la réalisation d'un bassin nordique, et d'agrandir les locaux aux fins d'accueillir la pratique en club.

Le site est situé en zone UE du PLU de la ville de Saintes, ce qui rend possible son implantation conformément aux règles d'urbanisme applicables sur ce secteur et l'OAP La Guyarderie/Les Sables. Toutefois, le site est classé en aléa fort du périmètre retrait-gonflement d'argile aussi des études géologiques et géotechniques seront à prévoir pour en vérifier la faisabilité.

Aussi, au vu des éléments de contexte présentés ci-avant, il est proposé d'étudier l'agrandissement de la piscine intercommunale Aquarelle afin de répondre durablement aux besoins des clubs et scolaires du territoire.

Proposition de montage opérationnel :

Une assistance à maîtrise d'ouvrage et des études préalables permettront à Saintes Grandes Rives, l'Agglo, de définir les composantes du projet de piscine (programme, dimensionnement), de confirmer sa possible implantation sur le site existant Aquarelle, de vérifier sa faisabilité technique et financière, et de valider le recours aux procédures opérationnelles envisagées.

Il est proposé de faire appel à un (ou plusieurs) prestataire(s) extérieur(s) afin de réaliser des études complémentaires à celles de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études du permis de construire jusqu'au suivi des travaux. Ces études intègreront les études techniques de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la réalisation des dossiers environnementaux.

Un permis de construire sera nécessaire pour la réalisation de ce projet, qui, de par sa typologie et sa superficie devrait être soumis à :

- déclaration au titre de la Loi sur l'eau, avec évaluation des incidences du projet sur Natura 2000.
- déclaration Installation Classée Pour l'Environnement,
- archéologie préventive, nécessitant la réalisation d'un diagnostic archéologique qui pourrait déboucher sur la prescription de fouilles archéologiques par la DRAC.

Pour la faisabilité de ce projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire dès la phase des études préalables.

Par ailleurs, plusieurs études techniques seront nécessaires dès la phase des études préalables, à savoir : diagnostics réseaux, levé topographique, étude de sols (géotechnique), diagnostics pollution, diagnostic archéologique, etc. L'agglomération missionnera les prestataires ou opérateurs compétents pour la réalisation des études et diagnostics techniques nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Périmètre d'études :

Le périmètre d'étude est annexé à la présente délibération et couvre une surface de 20 000 m².

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 3°), relatif à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2024_148 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 actant la nécessité d'étudier toutes les options possibles afin de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique,

Considérant les éléments précédemment apportés par le rapporteur,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite remplacer la piscine Starzinsky, équipement en fin de vie situé en zone inondable en créant un nouvel équipement aquatique à destination des clubs, scolaires et établissements,

Considérant les problématiques environnementales et les incertitudes pesant sur les dépenses de fonctionnement d'un équipement aquatique, il est proposé d'étudier l'agrandissement de la piscine intercommunale Aquarelle afin de répondre durablement aux besoins des clubs et scolaires du territoire,

Considérant l'ambition de l'agglomération Saintes Grandes Rives, l'Agglo de développer la pratique sportive, de favoriser la compétition et de répondre aux attendus éducatifs comme de prévention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'étudier** la création d'un bassin nordique et la création de locaux d'accueil des clubs sur le site de la piscine Aquarelle situé à Saintes, propriété de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.
- **d'approuver** le périmètre d'études joint en annexe, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, pour une surface de 20 000 m².
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des études préalables (faisabilité et programmiste) au budget, étant précisé que Monsieur le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil procédera au lancement des consultations nécessaires dans ce cadre.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, avec le département de la Charente-Maritime en charge de la réalisation du diagnostic.
- **de charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-187. ZAE Les Charriers SUD - Autorisation de signer la convention avec GRDF pour la desserte de la zone en Gaz Naturel.

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé le lancement des études et des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Charriers Sud - Phase 1 qui sera située sur la commune de Saintes.

Le permis d'aménager a été délivré et les études sont au stade des études de projet (PRO).

Le programme des travaux d'aménagement intègre la construction du réseau de desserte en gaz naturel de cette zone d'activité. Aussi, pour l'étude et la réalisation de ces travaux, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'est rapprochée de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Au vu des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité, GRDF s'engage à prendre en charge les investissements correspondant aux travaux de fourniture et pose des équipements nécessaires au raccordement et à la desserte interne de la zone en gaz naturel. Le coût prévisionnel de ces investissements estimé, par le concessionnaire, à 16 235 € HT.

GRDF s'engage également à :

- Fournir aux utilisateurs potentiels de gaz naturel de la zone les modalités techniques et financières de raccordement au gaz naturel,
- Répondre à toute demande d'information sur les techniques liées à la réalisation du réseau et la mise en place de solutions énergétiques performantes gaz naturel,
- Fournir aux maîtres d'ouvrages et aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre (BET, architecte) les informations nécessaires pour les accompagner dans leur choix de solutions énergétiques adaptées à leurs projets et ambitions,
- Informer sur les technologies disponibles sur le marché, leur pertinence par rapport à d'autres solutions énergétiques et leur positionnement pour atteindre la réglementation en vigueur.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, maître d'ouvrage de ces travaux, prendra à sa charge la réalisation des travaux de terrassement, de fouilles et de remblaiements nécessaires à la pose du réseau de raccordement et de desserte à l'intérieur de la zone.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo également s'engage à :

- Faire figurer la présence du réseau de distribution de gaz naturel dans le cahier des charges de cession de terrains annexé aux actes de vente ainsi que dans tous ses supports de communication et de promotion de la ZAE (plaquette de présentation du projet, communication digitale, etc.),
- Communiquer aux acquéreurs de lot le numéro de l'Accueil Gaz Raccordement et Conseil (09 69 36 35 34) et l'adresse du site de GRDF <u>www.grdf.fr</u>,
- Annexer aux actes de cession de terrains, à titre d'information, les informations relatives à la performance des solutions gaz naturel transmises par l'interlocuteur commercial de GRDF.

Il convient donc de signer une convention actant l'ensemble des dispositions nécessaire à la desserte de la zone en Gaz Naturel,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I), 1), indiquant parmi les compétences obligatoires le "Développement économique" et notamment "la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale",

Vu la délibération n°2013-103 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013, transmise au contrôle de légalité le 15 juillet 2013, portant lancement des études préalables pour l'extension de la zone d'Activité Les Charriers,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud, en extension de la zone d'activité Les Charriers, située sur la commune de Saintes est un projet d'intérêt communautaire que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo réalise dans le cadre de sa compétence "Développement économique",

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la desserte en gaz naturel de la future extension de zone d'activités économiques,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAE Les Charriers Sud.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires et des travaux à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que la première délibération porte sur le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée. Il s'agit d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, avec un contrat à compter du 1^{er} octobre 2024. A la suite d'une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la délibération vise à autoriser à pourvoir l'emploi par un agent

contractuel. Le contrat sera établi pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

Pour ce qui est de la délibération suivante, la loi entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 prévoit désormais de désigner un référent déontologue de l'élu local. Il est proposé aux membres de l'Assemblée de désigner Monsieur Hugues FOURAGE comme référent déontologue pour les élus de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ainsi que pour les élus des communes membres qui délibéreront en ce sens. Monsieur FOURAGE est un ancien élu, qui a été directeur général des services en Vendée. Il est par ailleurs mentionné sur la liste nationale des référents déontologues présentée par l'AMF17.

En l'absence de remarques, le Président soumet les délibérations au vote.

* * * * * * * * * * * * *

<u>2024-188. Direction Education, Cohésion et Piscines - recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée</u>

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite au jury de recrutement pour le poste de Maitre-Nageur Sauveteur et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 1er octobre 2024
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : Maitre-nageur sauveteur (MNS)
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la déclaration de vacance de poste n°17240906000013 effectuée auprès du Centre de gestion Départemental le 6 septembre 2024,

Considérant les besoins de la Direction Education, Cohésion et Piscines - service Piscines,

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2024, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées dans le rapport ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du

Dialogue Social et de l'Administration Générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-189. Désignation mutualisée du référent déontologue des élus communautaires et des communes membres

Le rapporteur rappelle que la désignation du référent déontologue de l'élu local est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Les élus ont le droit de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, dont lecture et remise a été faite le 16 juillet 2020.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est choisi en raison de ses expériences et compétences et ne peut être ni un agent, ni un élu local au sein d'une collectivité ou d'un EPCI (ou plus depuis au moins trois ans), et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

L'Agglomération propose de procéder à une désignation mutualisée, c'est-à-dire d'étendre aux communes membres de l'EPCI qui le souhaitent, la désignation commune du référent déontologue pour leurs élus moyennant délibérations concordantes.

Les 7 points de la charte de l'élu local, prévue par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Contact a été pris avec Monsieur Hugues FOURAGE, juriste de formation, ancien Maire, Député, Conseiller Régional et Directeur Général des Services en Vendée, dont les coordonnées figurent sur la « liste nationale de référents déontologues » présentée par l'Association départementale de maires du Réseau AMF 17, annexée à la présente délibération. Il a accepté d'assurer les missions de référent déontologue pour les élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ainsi que pour les élus des communes membres qui délibèreront en ce sens.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants, Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue par délibération de l'organe délibérant conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Hugues FOURAGE comme référent déontologue pour les élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ainsi que pour les élus des communes membres qui délibèreront en ce sens.
- **de fixer** la durée de l'exercice de ses fonctions à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Le référent déontologue ne peut être révoqué avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **de valider** les conditions de la saisine du référent déontologue qui se fera directement par tout élu communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, par courriel à hugues.fourage@wanadoo.fr en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - CDA Saintes Grandes Rives l'Agglo - Confidentiel ».

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse. L'EPCI rémunère directement le référent, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- de préciser que tout avis à l'élu demandeur est donné dans un délai raisonnable et à titre facultatif. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel. Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-Président, ni de la Direction Générale des Services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.
- de fixer la rémunération conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent :
 - par Saintes Grandes Rives L'Agglo pour les élus titulaires d'un mandat au Conseil Communautaire;
 - par les communes pour les élus municipaux, dans le cas d'une saisine municipale ;
 - sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine;
 - après vérification du service fait.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-190. Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) - Présentation du Rapport d'Activité 2022

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la SEMIS. La cyberattaque a entraîné du retard dans la production des éléments nécessaires, c'est pourquoi le rapport de 2022 est présenté. Il rapporte que 40 logements ont été livrés, et 220 autres ont été mis à la construction.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souligne que la nécessité de construire des logements sociaux a été rappelée. Des logements sociaux peuvent également être mis en place dans le cadre de réhabilitation de foncier ancien en centre-ville.

Monsieur le Président déclare que cela est déjà le cas, l'Olympia et le site Saint-Louis en sont deux exemples. Depuis le début du mandat, 850 constructions de logements ont été lancées, et vont s'étaler sur les dix ans à venir. L'équilibre pourra rapidement être atteint au regard des 306 logements manquants lors de la prise de mandature en 2020. La production supplémentaire bénéficiera à Chaniers, qui ne parviendra pas à construire le nombre de logements demandé. Le nombre de logements supplémentaires de Saintes permettra d'éviter une amende importante à Chaniers, les deux communes étant liées sur le SRU. Un effort important a été mené afin de reconcentrer les activités de la SEMIS au niveau de l'Agglomération. Par ailleurs, une fusion prochaine entre l'OPH et la SEMIS permettra à l'Agglomération de disposer d'une part plus importante au sein de la SEM. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT les organes délibérants des collectivités territoriales et groupements membres d'une société d'économie mixte locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D1524-7 du CGCT, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

La SEMIS a informé l'agglomération en juillet 2024 que la cyberattaque survenue en décembre 2022 avait lourdement affecté son système informatique et de ce fait avait à la fois fortement ralenti la réalisation de l'ensemble de ses missions, et rendu impossible l'arrêt des comptes 2022 et 2023 dans les délais habituels. Ainsi, la clôture des comptes 2022 faisant l'objet du présent compte rendu d'activité a été effectif le 29 mars 2024. A ce jour, pour les comptes 2023, une demande de report de l'Assemblée Générale au 31 décembre 2024 a été déposée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce par la SEMIS.

Aussi pour l'année 2022, après analyse du rapport financier, le résultat 2022 se maintient à un niveau comparable à celui enregistré sur la période 2018-2021, si on ne tient pas compte des charges exceptionnelles qui ont été supportées en 2022 et qui n'ont donc pas vocation à se reproduire sur les prochains exercices, pour un montant de près de 700 $K \in (cyberattaque : 315 K \in , dépréciation stock du programme de Courbiac : - 380 <math>K \in)$. Il peut également être noté :

- Une bonne croissance des loyers encaissés,
- Un niveau d'impayés deux fois supérieur à la moyenne régionale (Semis 1,8% Région 1%) ce qui génère un manque à gagner par rapport à la moyenne régionale de 150 K€,
- Un effort d'entretien inférieur à la moyenne régionale, un effort supplémentaire de près de 100 K€ devrait être réalisé pour être au niveau régional,
- Une augmentation substantielle des intérêts de la dette. Les taux d'intérêt de la dette de la SEMIS, qui pèse près de 120 M€, reposent sur le taux du Livret A. Elle est donc très sensible à l'évolution de ce taux. Ainsi en 2022, l'évolution du taux du livret A a coûté près de 250 K€ à la SEMIS. Cela doit donc constituer un point de vigilance et ce d'autant que l'agglomération garantit 100% de la dette de la SEMIS.

En ce qui concerne l'activité de la SEMIS, elle porte sur plusieurs volets, la production de logements locatifs sociaux, des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les collectivités, la création de lotissements à vocation résidentielle ou commerciale, l'accession à la propriété...

La SEMIS a livré en 2022 :

- 10 logements à <u>Chaniers</u> pour 1 457 593€ dont 16 en fonds propres,
- 18 logements à <u>Saintes</u> (accueil de jour et de nuit) pour 1 580 943€,
- 15 logements à Saujon pour 2 050 516€ dont 19% en fonds propres

Les prévisions de livraison pour 2023 et 2024 étaient :

- 9 logements à <u>Fontcouverte</u> pour 1 665 967€ dont 18% en fonds propres,
- 38 logements à <u>Montils</u> (résidence autonomie) pour 2 120 964€,
- 4 logements à <u>Villars les Bois</u> pour 630 067€ dont 12% en fonds propres,
- 9 logements à <u>Fontcouverte</u> pour 1 665 967€ dont 18% en fonds propres,
- 24 logements à Saintes pour 3 671 355€ dont 15% en fonds propres,
- 10 logements à <u>Saintes</u> (Habitat inclusif Association Emmanuelle) pour 1 553 492€ dont 18% en fonds propres,
- 20 logements à Marennes 2 760 589€ dont 18.3% en fonds propres
- 10 logements à Saint Sulpice de Royan pour 1 505 495€ dont 16.71% en fonds propres
- 6 logements à Saint Denis d'Oleron pour 1 108 577€ dont 20% en fonds propres,
- 28 logements à Saint Sulpice de Royan pour 3 757 292€ dont 14% en fonds propres,

Les projets en cours sont :

- 20 logements à <u>Saintes</u> (Sur Moreau lot 76) pour 2 852 038€ dont 18% en fonds propres,
- 20 logements à <u>Saintes</u> (Sur Moreau lot 78) pour 4 175 362€ dont 18% en fonds propres,
- 18 logements à <u>Saintes</u> (Les Villas du Vallon) pour 2 702 794€ dont 16% en fonds propres,
- 16 logements à <u>Saintes</u> (Olympia) pour 4 336 231€ dont 14% en fonds propres,
- 33 logements à <u>Saintes</u> (Chemin des Sables) pour 5 673 840€ dont 18% en fonds propres,
- 12 logements à <u>Saintes</u> (Foyers Soleil) pour 1 617 183€ dont 18% en fonds propres,
- 34 logements à <u>Chanier</u>s pour 6 389 521€ dont 18% en fonds propres,
- 4 logements à Corme-Royal pour 619 647€ dont 15% en fonds propres,
- 7 logements à <u>Saint Georges des Coteaux</u> pour 1 324 472€ dont 18% en fonds propres,
- 18 logements à Montendre (Maison Relais) pour 1 856 210€,
- 9 logements à Saint Jean d'Angely pour 1 619 004€€ dont 18% en fonds propres,
- 29 logements à Royan,

Il peut être noté en 2022 la mise en œuvre d'une convention d'AMO pour la commune de Pisany en vue de la réhabilitation de la mairie et la vente de 3 logements sur un prévisionnel de 6 logements par an sur la période 2021-2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » et « Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées »,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 2020,

Considérant que la SEMIS a approuvé le projet de rapport annuel 2022 lors de son assemblée générale annuelle ordinaire du 29 mars 2024,

Considérant le document annexé à la présente délibération dénommé « compte rendu d'activité 2022 du mandataire de la communauté d'agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEMIS » apportant les informations précisées à l'article D.1524-7 du CGCT transmis à l'agglomération le 28 juin 2024,

Considérant les courriers de la SEMIS en date du 02 mai 2023 informant l'agglomération de la cyberattaque survenue en décembre 2022 et le courrier du 30 juillet 2024 informant l'agglomération des délais reportés dans la production du rapport 2023,

Considérant le débat intervenu au cours de la présente séance de conseil communautaire sur le rapport ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le rapport 2022 de la SEMIS ci-joint dénommé « compte rendu d'activité 2022 du mandataire de la communauté d'agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEMIS ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON en son nom seul)

CYCLE DE L'EAU

Les délibérations n°2024-191 à 2024-196 sont présentées de manière groupée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que les délibérations suivantes sont liées au cycle de l'eau. La première concerne l'EPTB, qui exerce principalement ses compétences sur le bassin versant de la Charente.

Le syndicat mixte Eau17 gère notamment la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées.

La compétence GEMAPI a été déléguée aux syndicats de rivière.

En l'absence de questions, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-191. Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Charente - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières intervenants à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants.

Ainsi, après 2 ans d'adaptations des statuts des Syndicats existants, d'extension de certains périmètres voir de création de syndicat, l'intégralité du périmètre de l'Agglo est couverte par 4 syndicats qui sont les bras armés de l'agglomération pour décliner cette compétence.

Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du SYndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du SYndicat Mixte du BAssin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces structures abordent la GEMAPI à l'échelle cohérente des bassins versants des affluents de la Charente ce qui correspond à l'échelle la plus opérationnelle. Cependant, un certain nombre de questions doivent être abordées à un degré plus large à savoir celui du Bassin du fleuve Charente, afin de traiter des questions comme les inondations, les étiages, les poissons migrateurs, ... et de mettre en cohérence les programmes des syndicats de rivières sur ces questions.

Afin de pouvoir travailler à cette échelle, Saintes Grandes Rives, l'Agglo adhère à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente au même titre que la Région, les 4 Départements concernés, les 9 Syndicats de rivières ainsi que 19 EPCI.

Les principaux programmes portés par l'EPTB sont :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente ;
- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente;
- La Stratégie « Charente 2050 » ;
- Le plan de restauration des poissons migrateurs ;
- Les Projets de Territoires sur les bassins Arnoult/Bruant et Charente Aval;
- La Gestion des barrages de la Charente Amont.

En 2023, les faits marquants ont été la signature de la stratégie Charente 2025, le dépôt du PAPI Complet, le suivi des crues, la poursuite des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments publics et la généralisation du programme de réduction de la vulnérabilité, le lancement de la nouvelle campagne de Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC) Eaux sur le bassin Coulonge/Saint Hippolyte, l'élaboration du guide SAGE et PLUi et la création d'une maquette pédagogique sur le fonctionnement du bassin versant de la Charente.

Le budget 2023 de l'EPTB s'élève à 2 593 251,13 € en fonctionnement et 228 193,63 € en investissement subventionné à hauteur de 2 537 477,21 €. Le coût de l'adhésion à l'EPTB pour l'agglomération s'élève à 10 000 €/an.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du syndicat mixte EPTB Charente annexés à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification de la décision institutive du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial de Bassin Charente »,

Considérant le rapport d'activité joint à cette délibération du Syndicat Mixte EPTB Charente,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Charente ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Charente ci-joint par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote`

* * * * * * * * * * * * *

2024-192. Syndicat Mixte Eau 17 - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Eau et Assainissement depuis 2020. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à Eau17. En effet, toutes les communes de l'Agglomération avaient déjà confié cette dernière à Eau17.

Contrairement à la GEMAPI qui est financée par le Budget Principal (via la taxe GEMAPI), les compétences Eau Potable et Assainissement font l'objet d'un Budget Annexe autofinancé par les factures d'eau (et les subventions).

Hormis pour les réseaux unitaires (mélange des eaux pluviales avec les eaux usées) pour lequel le budget principal abonde le budget annexe, il n'y a aucun flux financier entre l'agglomération et Eau17.

Ainsi en 2023, les activités principales d'Eau 17 ont été :

- La création, le renouvellement, l'entretien des équipements et réseaux liés à l'assainissement ;
- La création, le renouvellement, l'entretien des équipements et réseaux liés à l'eau potable ;
- Le suivi du patrimoine mais également de la qualité de la ressource ;
- La mise en place de programme de préservation et de restauration de la qualité de la ressource ;
- L'information, la communication et la sensibilisation.

Ces activités se sont traduites par 62 000 000 € d'investissement (34 millions pour l'eau potable et 28 millions pour l'assainissement).

Hormis ces actions, il est important de retenir la réfection du réseau unitaire Adolphe Brunaud pour un montant de 540 000 € financée par l'agglomération de Saintes à hauteur de 216 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 8°) portant sur l'« Eau », l'article 6, I, 9°) portant sur l' « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article I. 2224-8 »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eau17 annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat EAU 17,

Considérant le rapport de la délibération énoncé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Eau 17 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Eau 17 ci-joint par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Amanda LESPINASSE)

2024-193. Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières compétents à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants.

Ainsi, après 2 ans d'adaptation des statuts des Syndicats existants, d'extension de certains périmètres voir de création de syndicat, l'intégralité du périmètre de l'agglomération est couverte par 4 syndicats qui sont les bras armés de l'agglomération pour décliner cette compétence.

Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

A la différence des autres syndicats GEMAPIen, le SMBS concerne très peu le territoire de l'Agglomération. En effet, il ne concerne que 0.02% de son territoire sur des têtes de bassin qui font l'objet de très faibles aménagements. Cependant, pour des questions de cohérence territoriale pour le SMBS et Saintes Grandes Rives, l'Agglo, l'Agglomération a fait le choix d'adhérer au syndicat en lui transférant la compétence GEMAPI.

Comme tous les ans le SMBS, qui regroupe 5 EPCI sur le bassin de la Seudre, a poursuivi la mise en place de ses programmes. Outre son PPG, le SMBS porte également un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant. L'ensemble de ces actions correspondent à un budget de 619 333.63 \in en fonctionnement (dont 391 596,58 \in subventionnables) et 721 270,37 en investissement à l'échelle de son bassin. La cotisation qu'il a appelé auprès de l'Agglomération était de 42,81 \in .

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SMBS annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant modification des membres et du périmètre du SMBS,

Considérant le rapport d'activité joint à cette délibération approuvé par le SMBS,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) ci-joint par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-194. Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières intervenant à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants.

Ainsi, après 2 ans d'adaptations des statuts des Syndicats existants, d'extension de certains périmètres voir de création de syndicat, l'intégralité du périmètre de l'agglomération est couverte par 4 syndicats qui sont les bras armés de l'agglomération pour décliner cette compétence.

Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

A la différence des autres syndicats GEMAPlen le SMCA :

- n'est pas compétent sur l'ensemble de la GEMAPI, le volet inondation par submersion marine ayant été conservé par les EPCI,
- a une clé de financement globale pour le fonctionnement du syndicat et une clé propre à chaque sous-bassin concernant la mise en place des PPG. Pour le territoire de l'Agglomération, il s'agira du bassin « Arnoult/Bruant ».

Comme tous les ans, le SMCA, qui regroupe 8 EPCI a poursuivi la mise en place de son PPG pour un montant de 3 173 452,96 \in à l'échelle de son territoire. La cotisation qu'il a appelé auprès de l'Agglomération était de 113 063,38 \in (dont 78 194 \in en investissement).

Les principales actions menées concernent :

- l'installation d'équipement de suivi des cours d'eau,
- l'effacement d'ouvrage et la continuité écologique,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

2023 a permis de préparer la suite de la mise en œuvre du PPG notamment sur les questions d'aménagement hydraulique des têtes de bassin, la plantation de ripisylve, la restauration hydromorphologique des cours d'eau notamment sur les têtes de bassin, ...

L'agglomération a demandé un travail spécifique au SMCA en dehors de son PPG et de la cotisation solidaire sous la forme d'une prestation de service à la carte. Une première convention a été signée concernant l'inventaire des zones humides pour un montant de 120 895,20 € subventionné à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SMCA annexés à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMCA,

Considérant le rapport d'activité joint à cette délibération et approuvé par le SMCA,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) ci-joint par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

2024-195. Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA) - Présentation des activités 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer cette compétence à des syndicats de rivières compétents à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants.

Ainsi, après 2 ans d'adaptation des statuts des Syndicats existants, d'extension de certains périmètres voire de création de syndicat, le périmètre de l'Agglo est couvert par 4 syndicats qui sont les bras armés de l'agglomération pour décliner cette compétence.

Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

A la différence des autres syndicats GEMAPlen le SYMBA, réalise de nombreux travaux et études en régie avec une équipe pluridisciplinaire de plus en plus complète.

En 2023, le SYMBA, qui regroupe 8 EPCI a poursuivi la mise en place de son PPG.

Son budget total est de 693 241,32 € dont 658 372,79 € de dépenses de fonctionnement et 34 868,53 € de dépenses d'investissement. La cotisation appelée auprès de l'Agglomération était de 65 464 € (dont 22 138,05 € en investissement).

Les principales actions menées concernent :

- l'installation d'équipement de suivi des cours d'eau,
- l'effacement d'ouvrages et la continuité écologique notamment l'étang de la Brêche sur le Coran,
- la gestion des berges et de la ripisylve,
- l'aménagement des têtes de bassin versant pour améliorer les étiages et limites les inondations (appel à projet Zones humides de têtes de bassin versant).

L'agglomération a demandé un travail spécifique au SYMBA, en dehors de son PPG et de la cotisation solidaire, concernant l'inventaire des zones humides. Cette prestation, à la carte, s'est matérialisée par une première convention, signée pour un montant de 188 750 €. Cette action est subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SYMBA annexés à l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte SYMBA et transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE),

Considérant les informations transmises par le SYMBA énoncées dans le rapport ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation des activités du SYMBA pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation des activités du SYMBA pour l'année 2023 par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

2024-196. Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières intervenant à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants.

Ainsi après 2 ans d'adaptations des statuts des Syndicats existants, d'extension de certains périmètres voir de création de syndicat, l'intégralité du périmètre de l'agglomération est couverte par 4 syndicats qui sont les bras armés de l'agglomération pour décliner cette compétence.

Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

Comme tous les ans, le SYMBAS a poursuivi la mise en place de son PPG pour un montant de 635 828,14 € en fonctionnement et 685 450,31€ en investissement à l'échelle de son bassin. La cotisation qu'il a appelé auprès de l'Agglomération était de 39 772,05 €.

Les principales actions menées ont concerné la continuité écologique (effacement d'ouvrage et hydromorphologie), l'entretien de la ripisylve et des berges, la réfection d'ouvrages de franchissement, la pose de clôtures et la fabrication d'abreuvoirs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SYMBAS annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne,

Considérant le rapport d'activité approuvé par le SYMBAS et joint à cette délibération,

Considérant le rapport de présentation ci-dessus énoncé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ci-joint par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MOBILITÉS

Monsieur Philippe DELHOUME déclare que KEOLIS a pour engagement de rendre un rapport d'activité annuel, présentant l'offre kilométrique, la fréquentation, ainsi que l'exploitation des recettes perçues des usagers. L'année 2023 a été la dernière année complète de la concession de service public de KEOLIS, qui avait été signée pour 6 ans à compter de juillet 2018. Cette concession a pris fin le 8 juillet 2024. Ce rapport d'activité sera par ailleurs examiné par la CCSPL.

La délibération suivante porte sur le rapport du syndicat mixte de transport NAM, qui a pour objectif le développement et la facilitation de la promotion des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre. Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture d'extraits de la délibération.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande comment s'effectue le relais entre l'ancien et le nouveau délégataire, et si une coopération aura lieu entre les deux entreprises.

Monsieur Philippe DELHOUME répond que le passage a été correctement effectué. Tous les salariés de KEOLIS qui l'ont souhaité ont été repris par RATP DEV.

Monsieur David MUSSEAU souhaite des précisions quant à la création d'une ligne de cars express.

Monsieur Philippe DELHOUME va se renseigner.

Monsieur le Président indique qu'il s'agira d'un car toutes les quinze à vingt minutes aux heures de pointe, en connexion avec les tram, bus et lignes de cars régionaux. En l'absence d'autres remarques, le Président soumet les délibérations au vote.

2024-197. Concession de service public du réseau de transports urbain - Présentation du Rapport annuel d'activités 2023 du concessionnaire

Le rapporteur rappelle que le contrat de Concession de Service Public précise que le délégataire rend chaque année un rapport d'activité. Ce rapport d'activité doit être transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ce rapport annuel fait état des engagements contractuels du concessionnaire dont notamment :

- L'offre kilométrique : donnée sur laquelle se base le montant du forfait de charges par la définition d'unités d'œuvre regroupant matériel, fluides (diesel) et personnel ;
- La fréquentation : donnée qui permet de connaître l'utilisation effective du réseau et qui permet d'évaluer les recettes ;
- L'exploitation : moyens mis en œuvre pour assurer les services ;
- Les recettes perçues des usagers et intégralement reversées à l'agglomération ;

L'année 2023 était la dernière année complète de la Concession de Service Public signée avec Keolis pour 6 ans à partir du 9 juillet 2018. Cette Concession de Service Public avec Keolis Saintes a pris fin le 8 juillet 2024. L'année 2023 n'a fait l'objet d'aucun avenant au contrat.

Sur le réseau BUSS, l'année 2023 fut marquée par une hausse de la fréquentation et des recettes commerciales.

La fréquentation annuelle s'est établie à 1 804 481 voyages comptables. Cette fréquentation est supérieure de 4,34% par rapport à l'objectif contractuel, soit 75 017 voyages supplémentaires.

Concernant l'offre kilométrique : sur l'année 2023, 1 269 800 kilomètres ont été réalisés ; l'écart entre les kilomètres réalisés et ceux prévus dans l'avenant 6 au contrat est de -51 249 km, soit -3,88%. Cet écart s'explique par de nombreuses grèves et manifestations et une faible utilisation de la navette Coteaux et de la navette Gare.

L'objectif de recettes pour l'année 2023 de 630 019 € est dépassé et atteint le montant de 697 228 €, soit un delta de +67 208 €HT (+10,67%), reversés à l'Agglomération.

Sur le plan des réclamations, le niveau est stable par rapport à 2022 avec 176 réclamations clients relatives aux services de la CSP. 9 % de ces réclamations concernent des clients Buss empruntant des lignes du réseau de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport d'activité intègre également les évolutions de l'offre de service et les campagnes de communication réalisées en 2023 :

- Renouvellement des 4 guides Allo 'Buss,
- Lancement d'un kit pour les nouveaux arrivants (un stylo Buss, une carte de 5 voyages offerte, le quide Buss et un dépliant Allo 'Buss).
- Actions de promotion et de communication (campagne sur Ticket Modalis, Bicy's, Rentrée du transport public, Noël 2023)

Aussi, le Conseil communautaire doit prendre acte par délibération de la communication du rapport annuel 2023 transmis par la société Keolis Saintes dans le cadre de la concession de service public.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 qui prévoit que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°c relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1 ère partie du code des Transports »,

Considérant le rapport d'activité transmis dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis Saintes,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2023 transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 de la société KEOLIS Saintes, concessionnaire, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de l'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport annuel 2023 de la société KEOLIS Saintes, concessionnaire, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de l'Agglomération de Saintes par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * * *

2024-198. Syndicat mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) - Présentation du Rapport d'activité 2023

Le rapporteur rappelle que le Syndicat mixte régional « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Le rapport annuel transmis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités fait état du fonctionnement du Syndicat mixte régional durant l'année 2023, notamment sur :

- La vie de la collectivité (le syndicat, les comités de bassin, groupes de travail)
- Les mobilités alternatives (vélo, covoiturage, hubs, car express)
- La mobilité intégrée Modalis (MaaS)
- La communication (évènements, réseaux sociaux)
- Les éléments financiers

Sur la vie de la collectivité : l'année 2023 a été marquée par l'intégration de nouveaux membres, le déploiement concret de projets et la consolidation de sa trajectoire financière. Le syndicat regroupe désormais 32 membres, englobant des Agglomérations, la Région, le Département de la Gironde, des Communautés de Communes et Syndicats de transport.

La modification des statuts a permis l'instauration de la 1ère Commission Locale des Mobilités en Gironde avec un budget dédié financé par le Versement Mobilité Additionnel (VMA), la création de la centrale d'achats, l'adhésion de la Communauté de communes du Haut-Poitou et du Syndicat Sud Gironde Mobilités.

Sur les mobilités alternatives, plusieurs études ont été réalisées : l'étude sur la création de lignes de cars express, l'étude de déclinaison des corridors de covoiturage ont été lancées, la réalisation d'un diagnostic territorial partagé pour les 400 hubs identifiés à l'échelle régionale, la mise en place d'une plateforme de covoiturage "Covoit Modalis", qui permet de créer des communautés de covoitureurs avec des entreprises, associations, et zones d'activités.

La Mobilité intégrée Modalis a pour objectif de simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine pour les usagers, tout en les informant clairement sur l'offre de mobilité et en les accompagnant tout au long de leur trajet. En parallèle des travaux d'intégration du M-Ticket à l'application Modalis, a poursuivi sa croissance en 2023 avec + 60% d'activité par rapport à 2022, confortant ainsi la marque Modalis et l'intérêt d'un canal de vente unifié.

L'année 2023 a été le marqueur du lancement de plusieurs projets, notamment l'inauguration du service Vélo Modalis à Royan le 27 octobre 2023 et le partenariat avec la SNCF TER Voyageurs Nouvelle-Aquitaine sur la thématique TER + Vélo. Cet événement a suscité un vif intérêt, parmi les journalistes qui ont relayé l'événement, contribuant ainsi à faire découvrir le service vélo Modalis au grand public. Ce partenariat a également rassemblé, pour la première fois, l'intégralité des acteurs clés du monde du vélo et du ferroviaire. L'occasion de réunir associations, élus et entreprises, tous mobilisés pour penser, créer et façonner l'émergence de solutions durables et intermodales en Nouvelle-Aquitaine.

Les actions Nouvelles-Aquitaine Mobilités pour l'année 2023, s'inscrivent dans la continuité de l'année 2022. Les budgets d'investissement et de fonctionnement équilibrés, sont respectivement de 7 306 467,19 €, et de 5 336 226,43 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1 ère partie du code des Transports »,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 portant adhésion de l'Agglomération de Saintes à Nouvelle-Aquitaine Mobilités (anciennement SMINA),

Considérant que Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ses membres et partenaires, développent des services mutualisés (information voyageurs, solutions billettiques), créent une connaissance partagée (étude multimodale, tarification, open data) et imaginent les déplacements de demain (mobilités alternatives, RER métropolitain),

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2023 ci-joint de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport d'activités 2023 ci-joint de Nouvelle-Aquitaine Mobilités par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

pan au voie **********

DIVERS

2024-199. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Présentation du rapport d'activité 2023

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que le CEREMA accompagne l'État, les collectivités et les entreprises dans les défis du changement climatique et de son adaptation. Il apporte de l'ingénierie et de la veille afin d'informer les collectivités.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est adhérente au CEREMA depuis mars 2024, l'Agglo doit donc prendre acte de son rapport annuel d'activité.

Pour rappel, le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (Bâtiment, Mobilité, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral, Expertise et ingénierie territoriale) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service des territoires pour accompagner leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités et leurs groupements d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Le rapport d'activité 2023 du CEREMA présente les différentes missions effectuées pour les collectivités territoriales en France. Etant adhérente depuis peu, le CEREMA ne mentionne pas d'actions sur le territoire de l'agglomération en 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 1°) relatif au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération n°CC_2023_276 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023, mentionnant l'adhésion de l'Agglo au CEREMA pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2028,

Considérant le rapport de présentation ci-dessus énoncé,

Considérant le rapport d'activité 2023 du CEREMA,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 ci-joint du CEREMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 ci-joint du CEREMA par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-200. Délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium - Présentation du rapport d'activités 2023

Monsieur Alain MARGAT explique que malgré une baisse du nombre des décès au niveau de la ville de Saintes, 536 familles ont sollicité les services du crématorium. Ce chiffre représente environ 45% des familles saintaises, et 26% des familles du territoire. En ce qui concerne la crémation, le taux est stabilisé depuis plusieurs années à environ 49%, pour un taux national d'environ 40%. L'activité globale est en légère hausse, malgré la présence de deux autres crématoriums.

Après le décès, les familles sont confrontées à de nombreuses démarches administratives auprès de différents organismes, et un accompagnement de gestion administrative digitalisé est proposé. Au niveau de la prévoyance, le portefeuille actuel est de 1067 contrats obsèques. Les tarifs ont été stabilisés, avec quelques adaptations compte tenu du contexte économique et énergétique.

Les 349 000 euros d'investissements se répartissent entre l'acompte d'un deuxième appareil de

crémation, l'aménagement du jardin du souvenir actuel, une chaudière basse consommation et un véhicule.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 030 474 euros, et le résultat à 130 700 euros. L'année 2022 avait confirmé l'assainissement des finances, et cette optimisation a atteint sa limite en 2023, avec un résultat rassurant.

La DSP arrive à échéance en 2026. Parmi les projets, l'ouverture d'un deuxième appareil est envisagée, de même que l'agrandissement de la salle de réception, et la création d'un jardin du souvenir. Le coût de cette opération sera maîtrisé puisque PFIS fournira la main d'œuvre, et éventuellement la location de certains matériels.

En conclusion, l'assainissement des finances se poursuit, la territorialisation touche à sa fin et PFIS confirme son identité locale et son indépendance. L'avenir est apaisant au bénéfice des familles et du service public. Monsieur MARGAT tient à souligner l'implication des administrateurs, de la directrice et des personnels. Les réunions du Conseil d'Administration sont désormais ouvertes au dialogue, dans le respect et la pondération. Il souhaite mentionner tout particulièrement Jean-Luc MARCHAIS pour son accompagnement au projet de création du jardin du souvenir.

Madame Charlotte TOUSSAINT demande si le jardin du souvenir sera vertueux du point de vue de ses polluants plastiques.

Monsieur Alain MARGAT le confirme, il est désormais obligatoire d'intégrer ces nouvelles manières de réfléchir. Le jardin sera de plus esthétique, avec de la végétation. Une certaine qualité visuelle est attendue. L'aspect environnemental est de plus en plus intégré par PFIS, et les matériaux fabriqués en France sont privilégiés. L'acquisition du chaudière basse tension s'inscrit dans cette logique.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium a été déléguée à la SEM PFIS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 18 ans.

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires ont l'obligation d'établir un rapport annuel relatif à l'exploitation du service public concerné qui doit être transmis à l'autorité délégante. La société SEML PFIS a ainsi transmis son rapport pour l'année 2023 à Saintes Grandes Rives, l'Agglo dont on peut relever les éléments suivants :

I. Missions

Les activités déléguées à la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) sont :

- Une activité principale (historique) d'organisation des obsèques :

En 2023 les PFIS ont organisé 536 obsèques dont 263 ont été suivis d'une crémation (49%). L'activité a connu une légère baisse en 2023 (-52 obsèques) mais la SEML a maintenu ses parts de marché sur le secteur (17,89% sur la Ville de Saintes et 25,56% sur l'ensemble du territoire couvert).

La gestion d'une chambre funéraire :

Cet équipement, qui comporte 5 salons de recueillement et 8 cellules réfrigérées pour la conservation des corps, est ouvert à toutes les familles quel que soit l'opérateur retenu pour organiser les obsèques.

En 2023, cette chambre funéraire a réalisé 422 admissions (+ 19 par rapport à 2022) : 224 en salons privés et 198 en cellules réfrigérées.

La gestion du crématorium

1 165 crémations ont été réalisées en 2023 (+ 19 par rapport à 2022, malgré l'ouverture de 2 autres crématoriums en 2020 à Saint Jean d'Angély et à Saint Georges de Didonne).

Il est à noter que le crématorium enregistre sur l'année 2023, 13 jours de fermeture pour maintenance (identique à 2022).

Le Conseil d'Administration a validé le projet d'acquisition d'un second appareil de crémation (900 000 ϵ) et l'agrandissement de la salle de cérémonies et la rénovation des espaces pour les familles (coût travaux estimé à 180 500 ϵ HT).

En complément la structure dispose d'un jardin du souvenir (dispersion des cendres) doté de cavurnes et de columbariums.

- L'accompagnement des familles dans leurs démarches post-obsèques

Les PFIS ont digitalisé leur service d'assistance auprès des familles pour la réalisation des formalités auprès des divers organismes.

La mise en place d'une solidarité

Les PFIS assurent le fleurissement des sépultures des personnes sans ressources à la Toussaint et apportent leur soutien aux familles touchées par le deuil périnatal (prise en charge de 2 enfants nés sans vie en 2023).

- Une activité de prévoyance (contrat d'assurance vie)

Les PFIS sont enregistrées à l'ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) en tant qu'intermédiaires d'assurance et proposent les produits de la mutuelle MUTAC (actionnaire des PFIS) et notamment en matière d'assurance vie.

Au 31 décembre 2023, les PFIS disposaient d'un portefeuille de 1 067 contrats (114 souscriptions nouvelles en 2023 et 65 contrats dénoués)

II. Finances

II.1. Charges d'Exploitation

Ressources humaines

Pour mener à bien ses missions les PFIS disposaient au 31 décembre 2023 d'un effectif de 15 salariés.

	2020	2021	2022	2023
Salaires et Traitements	492 184	533 717	<i>580 224</i>	643 575
Charges sociales	210 745	208 489	213905	225 930
Médecine Pro et Formation	7 102	14 501	16 978	4 073
AMFP (Personnel intérimaire)	259 921	142 068	13 290	0
TOTAL	969 952	898 <i>775</i>	824 397	873 578

	Moy. Annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Charges de Personnel	-3,43%	-7,34%	-8,28%	5,97%

La baisse du recours au personnel intérimaire a permis aux PFIS de limiter l'évolution des charges de personnel qui sur la période 2020-2023 a diminué de 3,43% par an en moyenne ; pour autant, avec le doublement de la Prime de partage de la Valeur en 2023, on note cette année une évolution des charges de personnel de 27 651 euros.

Autres Charges

Malgré une forte hausse des dépenses liées à la fourniture d'électricité (+27 K€) et des variations de stocks (+31 K€), l'évolution des autres charges d'exploitation est limitée à 15 300,17 euros, avec notamment une diminution des postes vêtements de travail (-18 K€), loyer de Royan (- 8K€) et honoraires juridiques (-19 K€)

Au total les charges d'exploitation progressent de 42 770,91 euros, soit une évolution totale de 2,32%

III. Recettes d'exploitation

	2022	2023	Evolution
Vente de marchandises (cercueils, urnes,)	606 337	602 104	-0,70%
Vente de prestations	1 433 286	1 428 370	0,34%
dont transport de corps	211 019	200 103	-5,17%
dont crémation	654 949	677 556	3,45%
dont prestations PF	454 137	432 994	-4,66%
Autres produits	<i>50 378</i>	10 80	-79 ;20%
RECETTES D'EXPLOITATION	2 085 085	2 045 870	-1,88%

On note en 2023 une baisse des recettes d'exploitation de 1,88% (40 K€). Toutefois, en 2022, une recette exceptionnelle de 38 000 euros, liée à la reprise d'une provision, avait été enregistrée.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs les recettes d'exploitation sont, malgré la baisse d'activité enregistrée en 2023 (-52 obsèques), constantes. Ce maintien des recettes est dû à l'augmentation des tarifs de 5% décidée en 2023.

On constate également que c'est bien la progression de l'activité et des recettes des crémations qui assurent le maintien de ce niveau de recettes, les autres prestations connaissant une diminution d'activité.

IV. BILAN

	2022	2023	Evolution
Recettes d'Exploitation	2 090 001	2 040 954	-2,35%
-Dépenses d'Exploitation	1 842 801	<i>1 885 572</i>	2,32%
=Résultat d'Exploitation	247 200	155 382	-37,14%
+ Résultat Financier	-3 334	-5486	64,55%
+ Résultat Exceptionnel	2 301	<i>-22 542</i>	-1 079,66%
-Impôts	-2 746	-3348	-21,92%
= Bénéfice	248 913	130 702	-47,49%

Les PFIS enregistrent un bénéfice de 130 702 euros en 2023, en diminution de 47,49% par rapport à 2022.

Cette diminution est liée :

- pour partie à des éléments exceptionnels en 2022 (reprise sur provision - 38 K€) et 2023 (plus-value sur cession - 30 K€) qui sont venus bonifier le résultat 2022 et diminuer le résultat 2023.

Ces données retraitées le résultat 2022 aurait été de 210 000 euros et celui de 2023 de 161 000 euros, soit une diminution de 50 000 euros (-23,81%)

- Pour le reste à l'augmentation des charges d'exploitation (Charge de personnel + 27 K€ et autres charges + 27 K€ également) avec un maintien des recettes d'exploitation à leur niveau antérieur.

V. CONCLUSION

Le rapport d'activité 2023 des PFIS n'appelle pas d'observation particulière et le résultat dégagé semble pouvoir permettre d'assurer la couverture de la nouvelle dette de 900 000 euros qui va être contractée pour le financement du second appareil de crémation, qui d'autre part, devrait permettre d'augmenter les recettes de la SEML.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres,

Considérant le rapport d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS pour l'année 2023,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports annuels transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2023 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport d'activité pour l'année 2023 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * * * * * * * * * *

2024-201. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Présentation des Rapports d'activité 2022 et 2023

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que chaque année, les délégataires doivent fournir aux délégants des rapports sur l'exploitation de leurs services. Trois entités sont concernées, la SEM PFIS, le service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que le service public du réseau de transports urbains. Ces rapports traduisent les travaux engagés par les membres de cette commission.

En l'absence de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * * * * * * * * * * *

Le rapporteur rappelle que chaque année, les délégataires des services publics établissent un rapport sur l'exploitation du service public concerné qu'ils fournissent au délégant avant le 1^{er} juin. Ces rapports sont alors mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui prend acte de leur transmission. La CCSPL se réunit ensuite pour examiner ses rapports avant que le sien soit à son tour présenté en Conseil Communautaire.

Les rapports d'activités annuels 2021 et 2022 ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire lors des réunions :

- <u>Du 14 décembre 2021</u> pour le rapport d'activités 2020 de la délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société d'Economie Mixte Locale (SEML) Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS),
- <u>Du 5 octobre 2022</u> pour les rapports 2021 relatifs à la concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS, du service public des déchets et de la concession de service public (CSP) du réseau de transports urbain par la société Keolis,
- <u>Du 27 septembre 2023</u> pour les rapports 2022 relatifs à la concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS, du service public des déchets et de la concession de service public du réseau de transports urbain par la société Keolis,

Les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2022 et du 15 décembre 2023 ont examiné :

• <u>Le 28 novembre 2022</u>: les rapports d'activité 2020 et 2021 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ; le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Régie des déchets de l'Agglomération ; le rapport d'activité 2021 de la société KEOLIS dans le cadre de la CSP pour l'exploitation du réseau de transports de l'Agglomération et le principe d'une CSP pour l'exploitation des services de mobilité

• <u>Le 15 décembre 2023</u>: le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Régie des déchets de l'Agglomération; le rapport d'activité 2022 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium et le rapport d'activité 2022 de la société KEOLIS dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de l'Agglomération.

Il convient donc de présenter les travaux de la CCSPL au Conseil Communautaire tels qu'annexés à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-3 qui prévoit que "les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui prend acte et L. 1413-1, qui prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présente au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article L.3131-5 qui prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2021_221 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant communication du rapport d'activités 2020 de la délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium,

Vu la délibération n°2022_165 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 portant communication du rapport d'activités 2021 de la délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium,

Vu la délibération n°2023_51 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant communication du rapport d'activités 2022 de la délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium,

Vu la délibération n°2022_166 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 portant communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°2023_203 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 portant communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°2022_164 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 portant communication du rapport annuel d'activités 2021 de la concession de service public du réseau de transports urbain,

Vu la délibération n°2023_150 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant communication du rapport annuel d'activités 2022 de la concession de service public du réseau de transports urbain,

Considérant les éléments présentés dans le rapport introductif de la délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels ci-annexés relatifs aux travaux réalisés par la CCSPL en 2022 et 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la communication des rapports annuels ci-annexés relatifs aux travaux réalisés par la CCSPL en 2022 et 2023 par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

* * * * * * * * * * * * * *

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite revenir sur la première délibération, portant sur les décisions signées par le Président. Un rapport de la Cour des Comptes précise la nécessité de voter sur ce point, qui n'a pas fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Président explique que le compte-rendu doit être produit en séance, mais ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'il s'agissait d'une préconisation de la Cour des Comptes.

Monsieur le Président précise que les membres lui ont conféré des droits, et qu'il doit simplement rendre compte.

Monsieur Francis GRELLIER remarque qu'au niveau des communes, les délibérations doivent être publiées.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaitait simplement alerter sur ce point afin d'éviter d'être en dehors des règles.

Monsieur le Président annonce que le campus connecté compte 27 étudiants cette année. Il s'agit de l'un des campus fonctionnant le mieux.

Il précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 13 novembre, et sera l'occasion d'aborder le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Le secrétaire